



Assemblée générale

LIBRARY  
/3A COLLECTION

OCT 19 1993

Distr.  
GENERALE

A/48/322

19 août 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
FRANCAIS

Quarante-huitième session  
Point 43 de l'ordre du jour provisoire\*

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET  
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Lettre datée du 10 août 1993, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour provisoire, le texte des résolutions adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa cinquante-huitième session ordinaire, tenue au Caire du 21 au 26 juin 1993 (annexe I), et des déclarations et résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-neuvième session ordinaire, tenue au Caire du 28 au 30 juin 1993 (annexe II).

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République-Unie  
de Tanzanie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

Président du Groupe des Etats d'Afrique  
pour le mois d'août

(Signé) Anthony B. NYAKI

\* A/48/150.

ANNEXE I

Résolutions adoptées par le Conseil des ministres de l'OUA,  
à sa cinquante-huitième session ordinaire, tenue au Caire du  
21 au 26 juin 1993

TABLE DES MATIERES

<u>Numéro de la</u> <u>résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
CM/Res.1444 (LVIII)	Résolution sur l'Afrique du Sud	5
CM/Res.1445 (LVIII)	Résolution sur les Etats de la ligne de front et les autres Etats voisins	11
CM/Res.1446 (LVIII)	Résolution sur la Somalie	15
CM/Res.1447 (LVIII)	Résolution sur le Rwanda	18
CM/Res.1448 (LVIII)	Résolution sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique	21
CM/Res.1449 (LVIII)	Résolution sur le Libéria	24
CM/Res.1450 (LVIII)	Résolution sur le processus de paix au Mozambique	27
CM/Res.1451 (LVIII)	Résolution sur la situation en Angola	29
CM/Res.1452 (LVIII)	Résolution sur la situation au Moyen-Orient	32
CM/Res.1453 (LVIII)	Résolution sur la question palestinienne	35
CM/Res.1454 (LVIII)	Résolution relative aux réparations du préjudice subi du fait de la traite négrière et de l'exploitation coloniale	39
CM/Res.1455 (LVIII)	Résolution sur le Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique	40
CM/Res.1456 (LVIII)	Résolution sur la cinquième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) (Yaoundé, Cameroun, 6-10 décembre 1993)	42
CM/Res.1457 (LVIII)	Résolution sur la crise entre la Jamahiriya arabe libyenne et les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France	43
CM/Res.1458 (LVIII)	Résolution sur les résultats de la sixième Foire commerciale panafricaine et sur les préparatifs de la septième Foire commerciale panafricaine	46

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
CM/Res.1459 (LVIII)	Situation dans les pays les moins avancés	48
CM/Res.1460 (LVIII)	Résolution sur la Convention de Lomé ACP/CEE	49
CM/Res.1461 (LVIII)	Résolution sur la coopération de transport aérien en Afrique	51
CM/Res.1462 (LVIII)	Résolution sur la Convention internationale de lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, particulièrement en Afrique, et sur le développement durable	52
CM/Res.1463 (LVIII)	Résolution sur les travaux de la seizième session ordinaire de la Commission de travail de l'OUA	56
CM/Res.1464 (LVIII)	Résolution sur la Conférence internationale d'assistance à l'enfant africain (CIAEA)	57
CM/Res.1465 (LVIII)	Résolution sur le renforcement du rôle et de la contribution des femmes africaines dans le développement politique et socio-économique	60
CM/Res.1466 (LVIII)	Résolution sur l'Année internationale de la famille (AIF)	64
CM/Res.1467 (LVIII)	Résolution sur la cinquième Conférence régionale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix (Dakar, novembre 1994)	67
CM/Res.1468 (LVIII)	Résolution sur la Conférence panafricaine sur l'éducation des filles	69
CM/Res.1469 (LVIII)	Résolution relative à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)	71
CM/Res.1470 (LVIII)	Résolution sur la coopération en matière de lutte antidrogue	74
CM/Res.1471 (LVIII)	Résolution sur la quatrième reconstitution des ressources du FIDA	76
CM/Res.1472 (LVIII)	Résolution sur l'appel lancé par le Comité international olympique (CIO) pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur par le sport	78

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
CM/Res.1473 (LVIII)	Résolution sur le Conseil africain sur la comptabilité	79
CM/Res.1474 (LVIII)	Résolution sur le projet d'accord de coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et Shelter-Afrique	82
CM/Res.1475 (LVIII)	Résolution sur la coopération afro-arabe	83
CM/Res.1476 (LVIII)	Résolution sur la première Foire commerciale afro-arabe (Tunis, 22-31 octobre 1993)	85
CM/Res.1477 (LVIII)	Résolution sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique	87
CM/Res.1478 (LVIII)	Motion de remerciements	89

RESOLUTION SUR L'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire, au Caire, République Arabe d'Egypte, du 21 au 26 Juin 1993,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire Général et de la 60è Session ordinaire du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud,

Ayant également examiné les rapports présentés par les mouvements de libération nationale, l'ANC et le PAC, sur la situation qui prévaut en Afrique du Sud,

Rappelant la Déclaration de Hararé adoptée le 21 Août 1989 par le Comité Ad Hoc des Chefs d'Etat, déclaration qui a jeté les bases d'un règlement pacifique et négocié du conflit en Afrique du Sud,

Rappelant en outre la décision adoptée le 28 Avril 1992 par le Comité Ad Hoc des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur l'Afrique Australe à sa huitième session, tenue à Arusha, République Unie de Tanzanie, contenant des directives claires en vue de la normalisation des relations entre l'Afrique du Sud et le continent africain,

Rappelant par ailleurs ses résolutions et décisions antérieures sur l'Afrique du Sud,

Notant que malgré les nombreux obstacles, les négociations reprises en Afrique du Sud dans le cadre multipartite se poursuivent normalement,

Notant avec satisfaction l'accord conclu par le Conseil de négociations sur la date des toutes premières élections démocratiques en Afrique du Sud avant la fin du mois d'Avril 1994,

Convaincu que le forum de négociations multiparties permettra bientôt de résoudre les problèmes d'importance capitale en suspens tel que l'accord relatif aux structures intérimaires chargées de superviser la transition vers un gouvernement démocratique de même que la tenue d'élections libres et justes au suffrage universel,

Conscient qu'une telle éventualité imposerait de lourdes responsabilités à l'OUA et à la communauté internationale dans le cadre de l'aide qu'elles s'efforcent d'apporter à l'instauration rapide et à la consolidation de la démocratie en Afrique du Sud,

Gravement préoccupé par la violence politique qui persiste dans certaines régions d'Afrique du Sud, en particulier dans le Witwatersand et le Natal et qui a coûté la vie à des milliers de personnes et rendu de nombreuses autres sans abri,

Indigné par l'assassinat ignoble, le 10 Avril 1993, de Chris Hani, Secrétaire Général du parti communiste sud-africain et membre du Comité Exécutif National de l'ANC et Profondément attristé par le décès prématuré du Président national de l'ANC, Oliver Tambo, survenu le 24 Avril 1993, les deux tragédies survenant précisément à un moment de l'histoire où l'Afrique du Sud a besoin de dirigeants et de conseillers sages,

se félicitant du fait que l'Organisation de l'Unité Africaine ait réussi à faire inscrire la question de la violence politique en Afrique du Sud à l'ordre du jour du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui a réagi à l'appel lancé par l'Afrique, en adoptant des résolutions autorisant les Nations Unies à envoyer des observateurs en Afrique du Sud pour suivre la situation de violence en Afrique du Sud,

se félicitant également du fait que l'OUA, elle-même, suit la question de la violence en Afrique du Sud, en ayant ouvert dans le pays une Mission d'observateurs dirigée par un représentant-résident permanent,

Pleinement conscient des efforts déployés par les Etats de la Ligne de Front et par le Comité Ad Hoc des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'Afrique Australe en vue de promouvoir l'unité et la concorde entre les Mouvements de Libération et les autres forces anti-apartheid en Afrique du Sud,

Gravement préoccupé par le fait que le régime sud-africain, qui a pour responsabilité première de mettre un terme à la violence et de rétablir l'ordre public, ne se conforme toujours pas à la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies n°772 (1992), l'obligeant à mettre d'urgence en oeuvre les recommandations de la Commission Goldstone, y compris la clôture des foyers et l'interdiction de port d'armes dangereuses en public,

Gravement préoccupé par le fait que le régime donne toute latitude aux éléments qui sont opposés à la transformation démocratique en Afrique du Sud de mener des activités visant à compromettre le processus délicat de négociation,

Indigné par l'arrestation totalement arbitraire de plus de 75 responsables et militants du PAC, acte qui vise clairement à compromettre les négociations,

Préoccupé par la montée de l'extrême droite qui a publiquement déclaré son intention de plonger le pays dans une guerre civile afin d'arrêter le changement démocratique:

1. **REAFFIRME** la détermination de l'OUA pour l'élimination de l'apartheid et la création d'une Afrique du Sud non raciale, démocratique et unie, grâce à des négociations véritables et sincères;
2. **SE FELICITE** de la reprise des négociations dans le cadre du forum multipartite;
3. **SE FELICITE EN OUTRE** du fait que le Conseil de négociation ait fixé la date des premières élections démocratiques;
4. **CHARGE** le Secrétaire général, dans le cas où un accord serait conclu au forum de négociation sur les arrangements de transition et, après la mise en place de tels arrangements, de s'assurer que les conditions de normalisation des relations avec l'Afrique du Sud, tel que stipulé dans la décision du Comité Ad Hoc des Chefs d'Etat et de Gouvernement le 28 avril 1992 ont été remplies, et de veiller à ce que les relations actuelles soient reexaminées.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général, en consultation avec la Commission électorale, de créer en Afrique du Sud un mécanisme qui servirait, entre autres, de programmes pour l'éducation des électeurs et la surveillance des bureaux électoraux, avant et au cours des élections afin de s'assurer qu'elles sont libres et justes;
6. **DONNE MANDAT** au Secrétaire général de mobiliser l'Afrique afin qu'elle intervienne énergiquement auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies pour que les Nations Unies participent activement à la supervision du processus électoral en Afrique du Sud;
7. **DECIDE** de créer un Fonds Spécial pour les élections en faveur d'une Afrique du Sud démocratique et en vue d'aider les Mouvements de Libération de ce pays à mobiliser le plus grand nombre de sud-africains et de leur permettre de participer pleinement aux prochaines élections;
8. **EXHORTE** vivement les Etats membres de l'OUA à répondre positivement aux requêtes que les mouvements de libération pourraient formuler concernant la formation du personnel nécessaire pour la transformation démocratique de l'Afrique du Sud;
9. **CONDAMNE FERMEMENT** l'assassinat sauvage de Chris Hani et **DEMANDE** au régime de veiller à ce que les auteurs de cet acte ignoble soient punis;
10. **EXPRIME SES CONDOLEANCES** les plus attristées à l'ANC et au peuple d'Afrique du Sud à l'occasion de la disparition d'illustres dirigeants de la lutte de libération comme Oliver Tambo et Chris Hani;
11. **CONDAMNE FERMEMENT** les auteurs de cette violence qui cause des ravages et des pertes énormes en vies humaines et en biens en Afrique du Sud;
12. **CONDAMNE ÉNERGIQUEMENT** l'attaque barbare et sauvage ainsi que l'occupation par les extrémistes de droite bancs du lieu des négociations, le "World Trade Center" à Johannesburg, interrompant ainsi les travaux du Conseil des Négociations en vue de

compromettre le processus des négociations multipartites et exige que les autres de ces actes soient jugés.

13. **DEMANDE** au régime de libérer tous les prisonniers politiques, y compris le camarade Enock Zulu membre du Conseil Exécutif National du PAC;
14. **DEMANDE** au régime d'Afrique du Sud d'assumer ses responsabilités en mettant fin à la violence, et en particulier de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies;
15. **REITERE** l'appel lancé à toutes les parties en Afrique du Sud pour qu'elles se conforment aux dispositions de l'Accord national de paix et coopèrent pleinement avec les structures de paix créées dans le cadre de l'Accord.
16. **SE FELICITE** de l'adoption par le Conseil de Négociation de la résolution sur la cessation/suspension de la violence, de la lutte armée ou de tout conflit afin d'assurer le succès des négociations et **EXHORTE** vivement toutes les parties à respecter les dispositions de ladite résolution;
17. **SE FELICITE** de la rencontre le 23 juin 1993 entre les dirigeants de l'ANC et de l'Inkhata Freedom Party qui constitue un pas important dans le règlement de la question de la violence et de l'unité des peuples opprimés;
18. **FELICITE** la mission de l'OUA qui suit la situation de la violence en Afrique du Sud pour l'exécution efficace de son mandat;
19. **APPROUVE** l'extension du mandat et de la composition du Groupe d'Observateurs de l'OUA pour satisfaire les besoins des Mouvements de Libération Nationale.
20. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle maintienne sa pression sur le régime d'Afrique du Sud dans tous les domaines importants, notamment, les embargos sur les armes, les armes nucléaires et le

pétrole, jusqu'à ce qu'un gouvernement démocratiquement élu soit mis en place en Afrique du Sud,

21. **DEMANDE** au Secrétaire Général de continuer à suivre l'évolution de la situation en Afrique du Sud et d'en faire rapport aux organes appropriés de l'OUA.

RESOLUTION  
SUR LES ETATS DE LA LIGNE DE FRONT  
ET LES AUTRES ETATS VOISINS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire tenue du 21 au 26 juin 1993 au Caire, Egypte,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afrique Australe ainsi que le rapport du Comité de coordination de l'OUA pour la Libération de l'Afrique,

Profondément préoccupé devant la violence qui sévit actuellement en Afrique du Sud et devant la situation grave des réfugiés et personnes déplacées dans la région d'Afrique Australe,

Gravement préoccupé devant la situation qui ne cesse de se détériorer en Afrique Australe,

Se félicitant de la mise en place du Processus de négociations multipartites composé de 26 membres en vue de l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non-raciale et démocratique,

Pleinement conscient des énormes sacrifices que les Etats de la Ligne de Front ne cessent de consentir dans la lutte pour la libération totale de l'Afrique:

1. **FELICITE** les Etats de la Ligne de Front et les autres pays voisins pour les sacrifices qu'ils ne cessent de consentir et le soutien qu'ils continuent d'apporter au peuple de l'Afrique du Sud dans sa lutte légitime contre l'apartheid et le colonialisme;
2. **REJETTE** l'agitation raciste et extrémiste qui favorise la violence et le séparatisme;
3. **LANCE** un appel pour que soit mis fin immédiatement à la violence insensée en Afrique du Sud et souligne la nécessité impérieuse d'instaurer la paix dans ce pays;

4. **FELICITE** les participants au processus des négociations multipartites pour les efforts qu'ils déploient en vue d'instaurer une société démocratique et non- raciale et accueille avec satisfaction l'accord concernant l'organisation des premières élections non-raciales avant la fin du mois d'avril, de préférence le 27 avril 1994;
5. **EXHORTE** les parties concernées à mener rapidement à terme leurs négociations sur l'avenir de l'Afrique du Sud et à tout mettre en oeuvre pour assurer leur succès;
6. **APPROUVE** l'extension du mandat et l'élargissement de la composition du Groupe d'Observateurs de l'OUA pour satisfaire les besoins des Mouvements de Libération Nationale;
7. **FELICITE** le peuple de l'Angola pour le grand esprit de civilité et la maturité politique dont il a fait preuve tout le long du processus électoral, notamment durant les élections organisées les 29 et 30 septembre 1992;
8. **EXIGE** que l'UNITA accepte sans condition les résultats des élections démocratiques tenues en septembre 1992 et **l'EXHORTE** à respecter l'ACCORD DE PAIX de Bicesse sur l'Angola;
9. **CONDAMNE VIGOREUSEMENT** l'UNITA pour l'intensification de ses activités militaires et pour son occupation continue des villes, des villages et des petites localités, compromettant ainsi le processus de paix;
10. **LANCE UN APPEL PRESSANT A L'UNITA** pour qu'elle reprenne immédiatement les pourparlers de paix interrompus avec le gouvernement angolais et qu'elle signe un accord de cessez-le-feu durable afin d'assurer la mise en oeuvre de l'accord de paix en Angola et des Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU;

11. **INVITE** tous les Etats membres de la communauté internationale à accorder leur plein appui politique, diplomatique et matériel au gouvernement angolais élu en septembre 1992 afin qu'il puisse restaurer la paix et surmonter les graves problèmes d'alimentation et de santé dont souffre le pays;
12. **EXPRIME** sa préoccupation devant le fait que le conflit en Angola risque de s'étendre aux pays voisins et de prendre ainsi une dimension internationale;
13. **EXPRIME** sa profonde satisfaction pour l'arrêt des hostilités et le maintien du cessez-le-feu au Mozambique;
14. **ATTIRE L'ATTENTION** sur les retards dus à des raisons politiques motivées qui sont de nature à affecter sérieusement le calendrier du processus de paix et à porter préjudice à l'esprit et à la lettre de l'Accord Général de Paix;
15. **SE FELICITE** du rôle joué par le Représentant spécial du Secrétaire Général de l'OUA au Mozambique;
16. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'OUA pour qu'ils apportent leur soutien matériel, technique et financier au gouvernement du Mozambique pour assurer le succès de la mise en oeuvre du processus de paix dans ce pays en particulier, pour la préparation de la campagne électorale, la réintégration sociale des soldats démobilisés et des personnes déplacées, le retour des réfugiés ainsi que l'exécution des programmes de reconstruction nationale;
17. **REAFFIRME** que Walvis Bay et les Iles au large de la Namibie constituent une partie intégrante de la Namibie et **DEMANDE** instamment la réintégration rapide de ces territoires dans la Namibie, conformément à la Résolution 432 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies;
18. **SE FELICITE** des progrès réalisés jusqu'à présent par l'Autorité Administrative Conjointe Namibie-Afrique du Sud pour Walvis Bay et les Iles au large de la Namibie en tant que constituant uniquement un arrangement transitoire, et **DEMANDE** au gouvernement sud-africain de fixer d'urgence une

date et un calendrier précis pour que puisse s'achever le processus de décolonisation relatif à la Namibie, grâce à l'intégration rapide de Walvis Bay et des Iles au large de la Namibie, conformément à la Résolution 432 (1978) du Conseil de Sécurité de l'ONU;

19. **REITERE** son refus catégorique des tentatives du régime sud-africain d'établir un lien entre les négociations sur Walvis Bay et les Iles au large de la Namibie et les pourparlers constitutionnels et politiques internes en Afrique du Sud;
20. **RENOUVELLE SON APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte toute l'assistance possible aux Etats de la Ligne de Front et aux Etats voisins afin de permettre à leurs économies de surmonter les effets de longues années de déstabilisation aggravés par la récente sécheresse;
21. **EXHORTE** la communauté internationale à continuer d'apporter son assistance financière et matérielle aux Etats de la Ligne de Front et aux Etats voisins afin de leur permettre de résoudre les problèmes des Réfugiés, des Rapatriés et des Personnes déplacées;
22. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre de près la situation et d'en faire rapport à la 59ème Session ordinaire du Conseil, en février 1994.

RESOLUTION SUR LA SOMALIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 58ème session ordinaire du 21 au 26 juin 1993, au Caire Egypte,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la Somalie,

Rappelant les accords conclus à la Conférence de Réconciliation nationale en Somalie tenue du 15 au 17 mars 1993 à Addis Abéba, notamment la nécessité d'un désarmement général, simultané et total en Somalie,

Préoccupé par les effets sociaux, économiques et environnementaux et par les conséquences sur la sécurité des Etats voisins de l'afflux de réfugiés et de personnes déplacées, parmi lesquelles se trouvent des bandits armés, qui fuient les régions de conflits en Somalie,

Notant les efforts louables déployés conjointement et en parfaite collaboration par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'Unité Africaine, la Ligue des Etats Arabes, l'Organisation de la Conférence Islamique, le Comité Permanent de la Corne de l'Afrique sur la Somalie et le Mouvement des Pays Non-Alignés, pour promouvoir la réconciliation nationale et restaurer la paix en Somalie,

Considérant les efforts louables engagés par la Communauté internationale pour apporter l'assistance humanitaire à la Somalie et aider à son relèvement et à sa reconstruction,

Considérant l'impérieuse nécessité de créer un environnement sûr et propice au déroulement des activités humanitaires et du processus de paix en Somalie,

Gravement préoccupé par les événements tragiques qui se sont produits à Mogadiscio et qui ont causé la mort d'éléments de la force de maintien de la paix des Nations Unies et de manifestants civils somaliens,

Reconnaissant le rôle majeur de l'Afrique dans le règlement du conflit somalien,

1. **PREND** note du Rapport du Secrétaire Général ;
2. **SE FELICITE** de la tenue de la Conférence de réconciliation nationale, de la signature de l'Accord d'Addis Abéba et du déploiement des forces d'UNUSOM II qui sont porteurs d'espoir;
3. **EXPRIME** sa grave préoccupation face à la soudaine détérioration de la situation en Somalie et **DEPLORE** l'assassinat d'éléments de la force de maintien de la paix des Nations Unies et de manifestants civils somaliens ;
4. **REITERE** la nécessité d'un désarmement général, simultané et total, comme condition préalable à tout règlement politique, **EXHORTE** toutes les parties à respecter rigoureusement et à appliquer l'Accord d'Addis Abéba, en collaboration étroite avec l'OUA, les Nations Unies, les pays de la Corne de l'Afrique et autres Organisations Internationales concernées par le règlement du conflit sur la Somalie et **RAPPELLE** que la question du désarmement a été acceptée par toutes les parties et factions à la Conférence d'Addis Abéba ;
5. **PRIE** les Nations Unies de procéder à un examen minutieux de la situation en général en Somalie, en collaboration avec toutes les Organisations Internationales concernées, afin d'assurer la mise en oeuvre adéquate de l'Accord d'Addis Abéba ;
6. **PRIE** en outre les Nations Unies de déployer des forces en Somalie le long de la frontière comme avec les pays voisins pour empêcher les bandits de franchir les frontières ;
7. **EXHORTE** les Etats africains à apporter tout leur appui aux efforts de pacification, de secours, de redressement et de reconstruction de la Somalie, notamment par une forte participation à l'ONUSOM-II et par un soutien financier au programme de secours et de redressement de la Somalie, et **EXPRIME** sa gratitude à tous ceux qui ont déjà apporté leur contribution à ces efforts ;

8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de poursuivre les efforts qu'il a engagés, en collaboration avec les Secrétaire Généraux des Nations Unies, de la Ligue des Etats Arabes, de l'Organisation de la Conférence Islamique et avec le Comité Permanent de la Corne de l'Afrique et le Mouvement des Pays Non-Alignés pour la promotion d'une paix durable en Somalie ;
  
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution de la situation en Somalie et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LE RWANDA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Cinquante-Huitième session ordinaire, du 21 au 25 Juin 1993, au Caire, République Arabe d'Egypte,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le processus de paix au Rwanda et la déclaration du Chef de la délégation rwandaise,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire Général pour mettre fin aux hostilités reprises brusquement en février 1993, ainsi que les progrès réalisés jusqu'ici dans les négociations politiques d'Arusha, en République Unie de Tanzanie, entre le Gouvernement du Rwanda et le Front Patriotique Rwandais et,

Avant à l'esprit la nécessité pour l'OUA, les pays de la sous-région et la communauté internationale d'apporter un soutien politique et diplomatique accru au processus de paix au Rwanda,

Considérant la requête adressée par les deux parties au Secrétaire Général de l'OUA concernant l'élargissement du Groupe d'observateurs militaires neutres au Rwanda en vue de lui permettre de jouer pleinement son rôle qui s'étend maintenant au contrôle de la zone tampon entre les deux forces sur le terrain,

Considérant la requête conjointe du Gouvernement rwandais et du Front patriotique rwandais, adressée au Secrétaire Général de l'OUA et relative à la mise en place d'une force internationale neutre au Rwanda,

Considérant l'appui manifesté par le Conseil de sécurité des Nations Unies au rétablissement de la paix au Rwanda, notamment dans ses résolutions 812 (1993) et 846 (1993), et saluant la participation active du Secrétaire Général des Nations Unies au processus de paix,

Considérant en outre la nécessité pour les Nations Unies et du reste de la communauté internationale d'accorder des ressources supplémentaires en vue de soutenir les efforts déployés par l'OUA au Rwanda,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général et de la déclaration du Chef de la délégation rwandaise sur le processus de paix au Rwanda,
2. **FELICITE** les deux parties pour les progrès réalisés dans les négociations d'Arusha, sanctionnés par la signature d'un Protocole d'Accord sur l'état de droit ainsi que d'un Protocole d'Accord sur le partage du pouvoir dans le cadre du gouvernement de transition à base élargie et d'un Protocole d'Accord sur le rapatriement des réfugiés rwandais et la réinstallation des personnes déplacées,

3. **EXHORTE** les deux parties à toujours faire preuve d'un sens élevé de patriotisme et de responsabilité pour assurer la conclusion heureuse de l'Accord de paix.
4. **EXPRIME** sa préoccupation quant au déplacement continu de milliers de Rwandais dans leur pays, et **LANCE** un appel, une fois de plus, aux deux parties pour qu'elles assurent la sécurité de ces personnes, et **EXHORTE** la communauté internationale à fournir des ressources adéquates pour permettre d'assister ces personnes,
5. **NOTE AVEC SATISFACTION** le respect continu, par les deux forces, du cessez-le-feu, et les exhorte à persévérer dans ce sens en vue de créer un environnement propice à l'aboutissement rapide des négociations politiques,
6. **EXHORTE** les Etats membres à réagir positivement à l'appel lancé par le Secrétaire Général de l'OUA pour solliciter des ressources financières et matérielles en vue de soutenir les opérations du Groupe d'observateurs militaires neutres élargi au Rwanda,
7. **LANCE UN APPEL** aux pays donateurs pour qu'ils envisagent urgemment d'accroître leur soutien financier et logistique aux efforts déployés par l'OUA au Rwanda, et exhorte les Nations Unies à mettre en oeuvre les résolutions 812(1993) et 846 (1993) du Conseil de Sécurité des Nations Unies,
8. **SE FELICITE** du rôle dynamique et constructif que joue le Président Abdou Diouf du Sénégal. Président en exercice de l'OUA, du rôle positif du Gouvernement de la République Unie de Tanzanie en sa qualité de facilitateur et du Gouvernement du Zaïre, en sa qualité de médiateur, ainsi que du rôle que jouent les observateurs aux pourparlers de paix qui se déroulent actuellement à Arusha, République Unie de Tanzanie,
9. **EXPRIME** sa satisfaction pour les efforts inlassables déployés par le Secrétaire Général, y compris les démarches entreprises par toutes les personnes concernées en vue de promouvoir un règlement négocié du conflit au Rwanda et de restaurer sans retard une paix durable au Rwanda,
10. **EXPRIME** sa gratitude aux gouvernements de la Belgique, de la France, de l'Allemagne, du Lesotho, de la Namibie, du Nigéria et des Etats-Unis d'Amérique pour l'assistance financière et matérielle généreuse accordée à l'OUA pour soutenir le processus de paix au Rwanda,

11. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude aux Etats membres, à savoir le Congo, le Mali, le Nigéria, le Sénégal, le Zimbabwe et la Tunisie, qui ont fourni du personnel militaire pour contrôler le cessez-le-feu au Rwanda afin d'instaurer la confiance entre les forces sur le terrain, ainsi qu'à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué aux efforts visant à régler le conflit au Rwanda,
12. **EXHORTE** les Nations Unies à mettre tout en oeuvre pour répondre favorablement à la requête lui adressée par les deux parties, pour l'envoi rapide au Rwanda d'une force internationale neutre pour le maintien de la paix,
13. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle accorde au Rwanda un soutien matériel, financier et politique pour la mise en oeuvre de l'accord de paix,
14. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de poursuivre ses efforts en vue d'accélérer le processus de paix au Rwanda et de faire rapport à la 59ème session ordinaire du Conseil.

**RESOLUTION SUR LES REFUGIES, LES RAPATRIES  
ET LES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire au Caire, Egypte, du 21 au 26 juin 1993,

Avant examiné le rapport de la Commission des quinze de l'OUA sur les réfugiés relatifs à la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, Doc. CM/1772 (LVIII),

Rappelant la Résolution CM/Res.814 (XXXV) qui portait le nombre des membres de la Commission des Dix sur les Réfugiés en Afrique à quinze,

Rappelant la Déclaration AHG/Decl.1 (XXVI) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde, déclaration par laquelle les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont entre autres, exprimé leur détermination à redoubler d'efforts en vue d'éradiquer les causes profondes du problème des réfugiés,

Rappelant en outre la Résolution CM/Res.1433 (LVII) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées qui demandait aux Etats membres de traduire dans les faits leur engagement collectif et individuel à défendre et à protéger les droits de l'homme et des peuples et à assurer le règlement pacifique des conflits internes et inter-Etats, conformément à la Charte de l'OUA et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

Notant avec satisfaction les mesures prises à ce jour par les Etats membres pour régler les conflits dans diverses parties de l'Afrique,

Conscient du fait que la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique demeure la plus grave dans le monde par son ampleur et par le nombre de personnes affectées, en particulier en ce qui concerne les catégories vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées,

Notant l'évolution positive de la situation des réfugiés sur le continent qui s'est traduite par le rapatriement volontaire qui a déjà débuté dans certains pays,

Réaffirmant une fois de plus son attachement aux instruments internationaux sur les réfugiés, en particulier la Convention de l'OUA de 1969 Régissant les Aspects Propres aux Problèmes des

Réfugiés en Afrique et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ainsi que les diverses Résolutions de l'OUA invitant tous les Etats membres à favoriser le rapatriement volontaire comme solution appropriée au problème des réfugiés,

1. **APPROUVE** le rapport de la Commission des Quinze de l'OUA sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique ;
2. **DEMANDE** aux Etats membres de s'attaquer sérieusement aux causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées qui sont principalement les pratiques antidémocratiques, les violations des droits de l'homme et le manque d'infrastructures nécessaires pour la lutte contre les catastrophes naturelles, et d'adopter des politiques de réconciliation nationale en vue de faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés ;
3. **REND HOMMAGE** aux pays d'accueil pour l'assistance qu'ils continuent d'apporter aux réfugiés et aux personnes déplacées et ce, malgré les énormes difficultés économiques et sociales auxquelles ils sont confrontés ;
4. **REAFFIRME** qu'il est urgent que des efforts concertés soient déployés en vue de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique, aussi bien aux niveaux national, inter-africain qu'international ;
5. **SOULIGNE** que dans la recherche de solutions durables, il serait nécessaire que l'assistance aux réfugiés et aux rapatriés soit orientée vers le développement, tout en tenant compte des besoins des pays d'asile et de ceux des pays d'origine ;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), aux organisations non-gouvernementales, aux agences bénévoles telles que le Comité international de la Croix Rouge (CICR) et aux pays donateurs pour l'assistance humanitaire qu'ils continuent d'apporter aux réfugiés et aux personnes déplacées et leur **LANCE** un appel pour qu'ils fournissent une assistance financière qui soit à la mesure du défi ;
7. **SE FELICITE** des heureux développements intervenus dans certains Etats membres qui ont favorisé le retour des réfugiés dans leurs pays d'origine et **LANCE** un appel à la communauté Internationale pour qu'elle fournisse une assistance financière accrue pour faciliter la réinstallation des rapatriés ;

8. **DECIDE**, compte tenu de l'aggravation continue du problème des réfugiés et des personnes déplacées, de réviser la composition de la Commission des Quinze de manière à assurer une rotation afin que tous les Etats membres puissent y être membres ;
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, et à la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés, de coopérer avec les Etats membres dans les efforts qu'ils déploient pour résoudre les causes profondes du problème des réfugiés ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de l'OUA et à la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés, de participer aux activités de rapatriement volontaire et de faciliter la réinstallation et la réinsertion des rapatriés dans les pays concernés ;
11. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire Général de faire rapport sur les mesures prises en ce qui concerne la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION SUR LE LIBERIA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire au Caire, Egypte, du 21 au 26 Juin 1993,

Rappelant la Résolution CM/Res.1317 (LIII) adoptée par sa cinquante-troisième session ordinaire tenue à Addis Abéba du 25 Février au 1er Mars 1991, ainsi que d'autres résolutions adoptées par le Conseil sur le Libéria,

Rappelant également les déclarations et les efforts faits par les anciens Présidents de l'OUA, les Présidents Museveni d'Ouganda, Babangida du Nigéria et Diouf du Sénégal, les efforts déployés par le Président Soglo du Bénin et Président en exercice de la CEDEAO, ainsi que par les dirigeants de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest concernant la nécessité pour les factions belligérantes de se réconcilier et de faciliter la mise en oeuvre du Plan de Paix de la CEDEAO et rappelant en outre les efforts déployés par S.E. Amos Sawyor, Président du Gouvernement intérimaire d'Unité Nationale et par le Ministre des Affaires Etrangères de la République du Libéria,

Considérant les conséquences dévastatrices de la poursuite de la guerre civile qui cause d'innombrables pertes en vies humaines, d'importants dégâts matériels et provoque la destruction des infrastructures et des souffrances indicibles,

Ayant à l'esprit que le conflit persistant au Libéria constitue une menace pour la paix et la stabilité sur le continent, en particulier dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest,

Réaffirmant sa conviction selon laquelle l'Accord de Yamoussoukro IV du 30 Octobre 1991 tel que confirmé par le Communiqué Final publié le 7 Avril 1992 à Genève à l'issue de la Réunion du Groupe Consultatif informel du Comité des cinq de la CEDEAO, constitue le meilleur cadre pour le règlement pacifique du conflit au Libéria,

Déplorant le refus de Charles Taylor et du Front Patriotique National du Libéria de respecter ou de mettre en oeuvre l'Accord de Yamoussoukro IV, empêchant ainsi la création de conditions propices à la tenue d'élections libres et justes,

Notant avec gratitude les efforts déployés par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) en vue de parvenir à un règlement négocié et pacifique du conflit,

Reconnaissant la nécessité accrue d'une assistance humanitaire immédiate pour le peuple libérien et de l'instauration de la paix et de la stabilité dans le pays,

1. **CONDAMNE** la violation du cessez-le-feu intervenue le 28 Novembre 1990 ainsi que les attaques armées que le FPNL continue de lancer contre le peuple libérien et contre les forces de maintien de la paix de la CEDEAO;
2. **CONDAMNE** également la poursuite du massacre insensé de civils innocents, de réfugiés et de personnes déplacées, ainsi que l'incident du 6 Juin 1993, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et **LANCE UN APPEL** pour la création d'un groupe d'experts internationaux qui serait chargé d'étudier l'origine de ces atrocités en vue de prendre les mesures appropriées contre leurs auteurs;
3. **EXPRIME** sa profonde sympathie et sa solidarité totale avec le peuple du Libéria;
4. **REAFFIRME** que l'Accord de Yamoussoukro IV constitue le meilleur cadre pour un règlement pacifique du conflit au Libéria, **LANCE** un appel à toutes les parties à l'Accord, en particulier le FPNL, pour qu'elles respectent l'Accord de Yamoussoukro IV;
5. **INVITE** la CEDEAO à poursuivre les efforts qu'elle déploie en vue d'aider dans la mise en oeuvre de l'Accord;
6. **SE DECLARE** prêt à examiner, en coopération avec les Nations Unies, les mesures appropriées pour aider la CEDEAO à mettre en oeuvre les dispositions des Accords de Yamoussoukro;
7. **REITERE** son appel aux Etats membres pour qu'ils s'abstiennent de fournir une assistance militaire ou autre au FNPL, qui soit de nature à compromettre le processus de paix engagé par la CEDEAO;

8. **DEMANDE** aux Etats membres et à la communauté internationale de continuer à apporter toute l'assistance nécessaire au peuple du Libéria;
9. **SE RESERVE** le droit de demander à l'Organisation des Nations Unies, agissant en étroite coopération avec l'OUA et la CEDEAO, de renforcer les capacités de l'ECOMOG au Libéria en vue de parvenir à un règlement rapide du conflit;
10. **DEMANDE** aux Nations Unies de mobiliser des ressources matérielles et financières en faveur de la CEDEAO pour compléter ses ressources en vue du règlement du conflit au Libéria.

RESOLUTION SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU MOZAMBIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire du 21 au 26 juin 1993 au Caire, Egypte,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation en Afrique Australe et celui du Comité de Coordination de l'OUA pour la Libération de l'Afrique,

Notant avec satisfaction les efforts déployés jusqu'ici par les parties à l'Accord Général de Paix pour le Mozambique en vue d'observer le cessez-le-feu au Mozambique,

Soulignant l'importance qu'il attache aux objectifs définis dans l'Accord Général de Paix et à la réalisation, en bonne foi, par les parties concernées, des engagements qui sont contenus dans l'Accord,

Profondément préoccupé par le long retard enregistré dans la mise en oeuvre du calendrier de l'Accord Général de Paix,

Ayant à l'esprit la résolution 782 (1992) du Conseil de Sécurité du 13 Octobre 1992 et en particulier la résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992 sur la mise en place d'une opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) dans le cadre de l'Accord Général de Paix,

Se félicitant du rôle joué jusqu'ici par l'Organisation de l'Unité Africaine par l'intermédiaire du représentant spécial du Secrétaire Général dans la mise en oeuvre de l'Accord Général de Paix,

1. **EXPRIME** sa grande satisfaction pour la cessation des hostilités et le maintien du cessez-le-feu au Mozambique ;
2. **INVITE** les parties à coopérer pleinement entre elles et à respecter scrupuleusement l'esprit et la lettre des engagements pris aux termes des dispositions de l'Accord Général de Paix comme condition préalable à la restauration d'une paix durable ;

3. **ATTIRE** l'attention sur les retards dus à des raisons politiques qui pourraient affecter gravement le calendrier du processus de paix et compromettre l'esprit et la lettre de l'Accord Général de Paix ;
4. **LANCE** un appel à tous les Etats membres de l'OUA pour qu'ils continuent à apporter leur soutien au gouvernement du Mozambique pour assurer la mise en oeuvre du processus de paix dans ce pays, et en particulier la réinsertion sociale des soldats démobilisés, le retour des réfugiés et la réintégration des personnes déplacées, ainsi que l'exécution des programmes de reconstruction nationale ;
5. **LANCE EGALEMENT** un appel à la communauté internationale pour qu'elle assiste le Mozambique dans le rapatriement de plus de 1,5 million de réfugiés à partir des pays voisins et dans la réintégration de 4 millions de personnes déplacées à l'intérieur même du pays ;
6. **SE FELICITE** du rôle joué par le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'OUA au Mozambique ;
7. **INVITE** le Secrétaire Général de l'OUA à suivre de près la question de la mise en oeuvre de l'Accord Général de Paix pour le Mozambique et à en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LA SITUATION EN ANGOLA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire du 21 au 26 juin 1993 au Caire, Egypte,

Rappelant les élections démocratiques du 29 au 30 septembre 1992, considérées comme ayant été justes et libres par les Nations Unies ainsi que par les autres organisations internationales et régionales,

Rappelant en outre les diverses résolutions sur l'Angola, adoptées notamment par le Conseil des Ministres de l'OUA, le Comité Ad Hoc de l'OUA sur l'Afrique Australe, les Sommets des Etats de la Ligne de Front, la SADCC et la ZEP,

Rappelant en particulier les résolutions 804, 811 et 834/93 du Conseil de Sécurité des Nations Unies,

Ayant entendu les informations fournies au Conseil par le Représentant du Gouvernement angolais sur l'évolution de la situation dans le pays,

Considérant les efforts déployés par le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire en vue de la restauration de la paix en Angola,

Profondément préoccupé par la détérioration graduelle de la situation politique et militaire, et Profondément consterné par la situation catastrophique que connaissent les populations en raison de l'absence d'aide humanitaire et de la reprise des hostilités par l'aile militaire de l'UNITA,

Gravement préoccupé par l'échec des négociations tenues à Abidjan entre le Gouvernement angolais et l'UNITA, sous les auspices des Nations Unies, en raison du refus de l'UNITA de souscrire au protocole d'Abidjan, ce qui a empêché la conclusion d'un accord de cessez-le-feu,

Réaffirmant la nécessité impérieuse pour tous les pays de respecter l'intégrité territoriale et d'observer l'intangibilité des frontières de l'Angola, et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures,

1. **CONDAMNE** l'UNITA pour son rejet des résultats des élections des 29 et 30 septembre 1992 et **EXIGE** que l'UNITA accepte sans réserve ces résultats et l'**EXHORTE** à se conformer aux "Accords de Paix";
2. **CONDAMNE** énergiquement l'UNITA pour la reprise des hostilités militaires et l'occupation persistante des villes et villages, ce qui compromet le processus de paix ; **DECLARE** que cette occupation des villes constitue une grave violation des Accords de Paix ;
3. **CONDAMNE** fermement l'UNITA qu'il tient pour responsable de la poursuite des massacres de populations sans défense et de la destruction d'importantes infrastructures économiques ;
4. **EXIGE** que l'UNITA cesse immédiatement ces actes et procède au retrait inconditionnel de ses forces des positions qu'elles occupent ;
5. **LANCE UN APPEL** énergique à l'UNITA pour qu'elle reprenne le plus diligemment possible les pourparlers de paix interrompus avec le Gouvernement angolais en vue d'instaurer un cessez-le-feu durable afin d'assurer la mise en oeuvre intégrale des "Accords de Paix" ;
6. **NOTE AVEC SATISFACTION** la décision des Etats-Unis de reconnaître le Gouvernement légitime de l'Angola et d'établir des relations diplomatiques avec le Gouvernement angolais ;
7. **SE FELICITE** de ce que le Gouvernement angolais ait exprimé sa disposition à maintenir le dialogue avec l'UNITA, dans la recherche d'une solution pacifique du conflit ;

8. **FELICITE** en outre le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, et en particulier son Excellence le Président Houphouët Boigny, pour les efforts qu'il déploie en vue d'assurer la restauration de la paix en Angola et l'encourage à poursuivre l'action qu'il a engagée en vue d'amener l'UNITA à adopter une attitude constructive et favorable à la paix ;
9. **REAFFIRME** son plein appui aux efforts déployés par les Nations Unies et les observateurs internationaux au processus de Paix en Angola, et les encourage à continuer d'oeuvrer dans la recherche d'une solution pacifique au conflit ;
10. **SE FELICITE** des efforts que le Gouvernement angolais déploie pour garantir le bon fonctionnement et le renforcement des institutions démocratiques issues des élections multipartites de septembre 1992 ;
11. **LANCE UN APPEL** aux Etats du continent, particulièrement aux pays qui aident l'UNITA, à mettre immédiatement fin et de manière effective à l'assistance militaire et à toutes les autres forces qu'ils apportent à l'aile militaire de l'UNITA ;
12. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale afin qu'ils apportent d'urgence une aide humanitaire adéquate au Gouvernement de l'Angola en vue d'atténuer les souffrances des populations ;
13. **LANCE UN APPEL** pressant aux Etats membres et à la communauté internationale afin qu'ils apportent leur appui total au plan diplomatique et matériel au Gouvernement angolais en vue de lui permettre de renforcer sa capacité à défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et ses institutions, de sauvegarder la démocratie et de restaurer la paix ;
14. **REAFFIRME** l'impérieuse nécessité de mobiliser et de sensibiliser la communauté internationale, et en particulier les pays qui soutiennent l'UNITA, afin d'assurer la cessation des hostilités en Angola et de trouver une solution politique pacifique au conflit ;
15. **DEMANDE** au Secrétariat Général de continuer à suivre la situation et de soumettre un rapport au prochain Conseil des Ministres sur l'évolution du conflit.

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU MOYEN ORIENT

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni lors de sa LVIIIème session ordinaire, au Caire, du 21 au 26 juin 1993,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la situation au Moyen Orient, contenu dans le document N°.....,

Guidé par les principes et les objectifs stipulés dans les chartes de l'OUA et de l'ONU et par la détermination commune de peuples africains et arabes de rassembler leurs potentialités en vue de sauvegarder leurs souverainetés et de recouvrer leurs droits fondamentaux légitimes,

Rappelant que le problème palestinien constitue l'aspect fondamental du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient:

1. Réaffirme toutes les résolutions précédentes prises par la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ainsi que par le Conseil des Ministres de l'OUA, tout en exprimant son soutien total au peuple palestinien et aux pays arabes victimes de l'agression israélienne.
2. Condamne fermement les autorités d'occupation israéliennes pour avoir expulsé de leurs foyers plus de 400 citoyens palestiniens qui ont été abandonnés à leur sort, dans des conditions désastreuses, dans les territoires libanais occupés. Cet acte constitue une violation flagrante des principes des droits de l'homme, des règles du droit international et des accords et chartes internationaux, notamment la convention IV de Genève de 1949, ainsi qu'une violation de la souveraineté du Liban, de son unité et de son intégrité territoriale. Il constitue également une menace pour la paix et la sécurité internationales ainsi que pour la poursuite des négociations de paix au Moyen Orient.
3. Soutien la position du gouvernement libanais rejetant la politique israélienne visant à utiliser les territoires libanais comme lieu de déportation des palestiniens.
4. Réaffirme que la question de Jérusalem et de la Palestine constitue l'élément fondamental du conflit israélo-arabe et que l'aboutissement à une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient n'est réalisable que sur la base du retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés

y compris Jérusalem, le Golan Syriens et le Sud-Liban, tout en permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux intangibles et inaliénables.

5. Exprime son appui et son soutien au processus de négociation et aux efforts déployés en vue de parvenir à une solution juste et globale du problème palestinien et du conflit israélo-arabe, conformément aux résolutions internationales notamment celles du Conseil de sécurité N° 242 - 338 et 425, et suivant les principes de la paix contre la terre, l'octroi des droits nationaux et politiques au peuple palestinien et la solution du problème des réfugiés palestiniens sur la base des résolutions des Nations Unies notamment celle de l'Assemblée Générale N° 194 et celle du Conseil de sécurité N° 237.

6. Appelle tous les Etats et organisations internationales ainsi que les entreprises d'investissement à ne fournir aucun soutien à Israël dans tout ce qu'il entreprend dans les territoires palestiniens et arabes occupés et à n'entretenir avec ce dernier aucune relation de coopération, qui soit de nature à lui permettre l'exploitation des ressources des territoires palestiniens et arabes occupés. Il demande à Israël de mettre un terme aux actes de violation dans les territoires palestiniens et arabes occupés.

7. Invite l'Organisation des Nations Unies et ses instances à jouer un rôle plus actif et plus efficace notamment dans le domaine du développement économique des territoires occupés, en s'appuyant sur la responsabilité que l'ONU doit continuer à assumer à l'égard du problème palestinien.

8. Exige la mise en application des résolutions prises par les instances internationales à l'égard d'Israël qui continue à violer les résolutions de l'ONU notamment ceux du Conseil de sécurité et toutes les règles internationales, y compris la convention IV de Genève de 1949 et la résolution du Conseil de sécurité N° 799, ceci dans le but d'éviter l'existence de deux poids et deux mesures dans l'application des résolutions internationales.

9. Condamne Israël pour son refus continué de se conformer aux résolutions des Nations Unies et de l'agence internationale de l'énergie atomique qui astreint toutes les installations atomiques, au système de garanties géré par ladite agence. Il invite les Etats membres à poursuivre leur coopération dans le cadre de l'ONU, de l'agence internationale de l'énergie atomique et des autres instances internationales concernées, en vue d'astreindre Israël à se conformer aux résolutions internationales, à soumettre toutes ses installations atomiques au contrôle international et à présenter au Conseil de sécurité et à l'agence internationale de l'énergie atomique, un rapport complet sur ses stocks en matière atomique.

10. Approuve une nouvelle fois, la proposition du Président Hosni Moubarek Président de la République arabe d'Egypte, en vue de l'élimination de toutes les armes de destruction massive de la région du Moyen-Orient. Il condamne Israël qui refuse l'interdiction de produire et de détenir l'armement atomique. Il demande ainsi au Secrétaire Général de l'ONU de prendre toutes les dispositions nécessaires à la destruction de cet armement.

11. Renouvelle sa précédente demande aux deux Etats assurant le parrainage de la Conférence de paix, en vue d'inviter le Secrétaire Général de l'OUA à participer à la Conférence de paix, en raison de l'intérêt que l'OUA accorde à l'instauration de la paix au Moyen-Orient et à la recherche d'une solution juste et globale au problème palestinien.

12. Invite le Secrétaire Général de l'OUA à suivre l'évolution de la situation au Moyen-Orient et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni lors de sa LVIIIème session ordinaire, au Caire, du 21 au 26 juin 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la question palestinienne,

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les sessions antérieures du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA à propos de la question palestinienne,

Réaffirmant la légitimité de la lutte que mène le peuple palestinien sous la conduite de l'OLP, son représentant unique et légitime, dans le but de recouvrer ses territoires occupés et de pouvoir exercer ses droits nationaux imprescriptibles et inaliénables,

Réaffirmant en outre son appui à la Conférence de Paix sur le Moyen-Orient et exprimant sa préoccupation concernant la lenteur des pourparlers de paix due aux obstacles créés par Israël,

1. **REAFFIRME** toutes les résolutions et recommandations antérieures adoptées par les sessions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et du Conseil des Ministres de l'OUA au sujet de la question palestinienne ;
2. **REAFFIRME** que le problème palestinien représente l'aspect fondamental du conflit du Moyen-Orient et que l'instauration d'une paix juste et globale dans la région implique le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, ainsi que l'établissement d'un Etat palestinien ayant comme capitale, Jérusalem ;
3. **CONDAMNE** avec force tous les actes de terreur et les sanctions collectives exercés par Israël tels que l'isolement imposé aux territoires palestiniens et arabes occupés, la politique de "main de fer" poursuivie à l'encontre des citoyens palestiniens et le crime ignoble commis par le Gouvernement israélien en exécution de sa politique de déportation collective dont le dernier acte concernait l'expulsion, de

leurs foyers, de plus de 400 palestiniens des territoires occupés, en violation flagrante des droits de l'homme et des lois et chartes internationales, notamment la Convention IV de Genève de 1949 ;

4. **CONDAMNE** fermement Israël pour avoir refusé de mettre en oeuvre la résolution du Conseil de Sécurité n° 799, et ce, en violation de l'Article 25 de la Charte de l'ONU. Ce refus implique l'application du Chapitre VII de la Charte à l'encontre d'Israël qui rejette également toutes les autres résolutions internationales ayant trait à la question palestinienne ;
5. **AFFIRME** que le Gouvernement israélien est pleinement et directement responsable de la situation tragique dans laquelle se trouvent les palestiniens déportés, et qu'il y a lieu de contraindre Israël à permettre aux organisations internationales et humanitaires l'acheminement des vivres et médicaments indispensables ;
6. **CONSIDERE** que la recrudescence des actes agressifs et inhumains d'Israël contre les palestiniens dans les territoires occupés, notamment l'isolement de la ville sainte de Jérusalem, appelle la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer une protection internationale au peuple palestinien dans les territoires occupés et de placer ces territoires sous contrôle international provisoire, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, notamment les résolutions 605, 607, 681 et 736. Cette situation nécessite également l'utilisation de moyens de pression appropriés en vue de contraindre Israël à permettre le retour dans leurs foyers de tous les palestiniens ayant fait antérieurement, l'objet de mesures de bannissement, et à mettre un terme à ses actes oppressifs dirigés contre les palestiniens dans les territoires occupés ;
7. **REND HOMMAGE** au soulèvement populaire palestinien "INTIFADA" et exprime sa solidarité totale avec le peuple palestinien dans sa lutte juste et légitime, sous la conduite de l'OLP, son représentant légitime et unique, en vue de recouvrer ses droits nationaux imprescriptibles et inaliénables, y compris

son droit au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à l'instauration de son Etat indépendant ayant pour capitale la ville Sainte de Jérusalem ;

8. **CONDAMNE** avec fermeté la politique d'implantation de colonies juives dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem et appelle la communauté internationale, notamment les Etats-Unis d'Amérique, à exercer, conformément à leur position déclarée, les pressions nécessaires à l'égard d'Israël, en vue de mettre un terme à l'immigration illégale des Juifs dans les territoires palestiniens et arabes occupés;
9. **CONDAMNE** avec force les agissements inhumains d'Israël contre les populations des territoires palestiniens occupés, ainsi que toute profanation des lieux saints ;
10. **EXPRIME** sa profonde inquiétude devant la lenteur des travaux de la Conférence de Paix, due aux obstacles posés par la partie israélienne et réaffirme que cette Conférence doit, pour réussir, reposer sur les bases et considérations suivantes:
  - a) Permettre à la Conférence de Paix de s'appuyer sur la légitimité internationale et sur les Résolutions qui en résultent, notamment celles du Conseil de Sécurité N° 242 et 338 dont la mise en oeuvre doit-être assurée sur l'ensemble des territoires palestiniens et arabes occupés afin que le retrait israélien s'étende sur l'ensemble de ces territoires, y compris Jérusalem et que le principe de la paix contre la terre soit concrétisé ;
  - b) Affirmer que Jérusalem constitue une partie intégrante des territoires palestiniens occupés et de ce fait tout ce qui s'applique à ces territoires doit s'appliquer à celle-ci, en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée Générale de l'ONU ;
  - c) Mettre fin à l'implantation des colonies dans les territoires occupés, y compris Jérusalem et fournir des garanties internationales à cet effet, conformément aux résolutions internationales dont celle du Conseil de Sécurité N°465 ;

- d) Assurer le lien entre les différentes phases devant aboutir à la solution finale globale, sur la base de la légalité internationale ; inclure, dans toute disposition transitoire, le droit de souveraineté du peuple palestinien sur ses terres, ses ressources d'eau et autres, ainsi que dans les affaires politiques et économiques ; et régler le problème des réfugiés palestiniens selon les résolutions de l'ONU, notamment celle de l'assemblée générale N° 194 ;
  - e) Reconnaître le droit de l'OLP à participer entièrement et solennellement aux négociations de paix, en tant que représentant légitime et unique du peuple palestinien ;
  - f) Se féliciter des efforts déployés par la délégation palestinienne lors des pourparlers bilatéraux et multilatéraux en vue de parvenir à une solution juste et pacifique à la question palestinienne ;
11. **EXHORTE** les Etats-unis à renouer le dialogue avec l'OLP, ce facteur pouvant aider à trouver une solution juste et globale au conflit sur la base des droits du peuple palestinien à l'auto-détermination ;
12. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre les développements de la question palestinienne et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres.

RESOLUTION RELATIVE AUX REPARATIONS DU PREJUDICE SUBI  
PAR L'AFRIQUE DU FAIT DE LA TRAITE NEGRIERE ET DE  
L'EXPLOITATION COLONIALE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire, du 21 au 26 juin 1993, au Caire, Egypte,

Rappelant les résolutions CM/Res.1339 (LIV), CM/Res.1373 (LV) et CM/Res. 1391 (LVI) relatives aux réparations dues à l'Afrique,

Ayant examiné le rapport d'activités du Secrétaire Général de l'OUA, Document CM/1765 (LVIII),

Avant examiné le rapport d'activités que lui a présenté le Président du Groupe des Eminentes Personnalités de l'OUA sur les réparations :

1. **FREND ACTE** du rapport et des conclusions de la Première Conférence panafricaine sur les Réparations tenue à Abuja (Nigéria) du 27 au 29 Avril 1993 ;
2. **ADRESSE** ses vifs remerciements et sa profonde gratitude au Président de la République Fédérale du Nigéria, S.E. le Général Ibrahim Babangida, pour le soutien actif qu'il a apporté à la préparation et à la tenue de cette rencontre historique ;
3. **LANCE** un appel à tous les Etats membres, à toutes les Communautés Africaines de la diaspora, aux Universités et aux médias pour qu'ils diffusent largement les rapports et les recommandations de la Conférence et oeuvrent à leur mise en application ;
4. **SALUE** avec émotion la mémoire de S.E.M Alex Quaison Sakey, ancien Ambassadeur du Ghana et ancien Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies, Membre du GEP, récemment décédé à Accra ;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de continuer à apporter son soutien aux activités du Groupe des Eminentes Personnalités sur les Réparations et de faire rapport au Conseil des Ministres en tant que de besoin.

RESOLUTION SUR LE PROGRAMME DES NATIONS POUR LE  
DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire au Caire, Egypte, du 21 au 26 Juin 1993,

Rappelant la signature, à Abuja, en juin 1991, du Traité instituant la Communauté Economique Africaine par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Rappelant en outre la résolution 46/151 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'adoption du Nouveau Programme des Nations Unies pour le Développement de l'Afrique dans les années 90,

Ayant à l'esprit les efforts déployés par les pays africains en vue de la mise en oeuvre des réformes économique et politique simultanément,

Notant avec satisfaction le soutien apporté par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) aux pays africains et à leurs organisations sous-régionales et régionales,

Préoccupé du fait qu'une réduction des ressources du PNUD aura des conséquences négatives sur son Programme en Afrique,

Soulignant la nécessité pour le PNUD de consacrer son assistance aux questions importantes de développement, sur la base des priorités définies des pays et des organisations africaines,

1. **EXPRIME** sa gratitude au PNUD pour le soutien qu'il ne cesse d'apporter aux pays africains individuellement et collectivement et pour sa collaboration avec le Secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD ;
2. **EXPRIME EN OUTRE** sa gratitude au PNUD pour le soutien qu'il apporte dans les domaines cruciaux tels que le renforcement des capacités et l'assistance d'urgence ;
3. **SOULIGNE** l'importance des initiatives du PNUD dans les domaines des études prospectives nationales à long terme, de l'initiative africaine pour le renforcement des capacités et de la facilité pour le développement des projets en vue d'un développement durable en Afrique ;
4. **LANCE UN APPEL** au PNUD pour que, en étroite collaboration avec l'OUA, la CEA et la BAD, veillent à ce que ces initiatives contribuent également au renforcement de la coopération économique sous-régionale et régionale ;

5. **NOTE** avec une grave préoccupation la réduction considérable des ressources financières du PNUD pour son 5ème cycle de programmation et l'impact négatif de cette réduction sur l'Afrique, en particulier, sur le programme régional ;
6. **EXHORTE** tous les Etats membres du PNUD, en particulier les principaux pays développés, à augmenter de façon substantielle leurs contributions au PNUD qui sont destinées à l'Afrique, en vue d'éviter une réduction des activités du PNUD en Afrique, aux niveaux national, sous-régional et régional et de compléter les efforts déployés par les Etats membres de l'OUA pour mobiliser davantage leurs ressources pour la mise en oeuvre des programmes de coopération technique ;
7. **LANCE UN APPEL** à l'Administrateur du PNUD pour qu'il continue de fournir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine, et aux Organisations du Secrétariat Conjoint OUA/CEA/BAD à cet égard, y compris le renforcement des Communautés Economiques Régionales existantes (CER) et l'harmonisation des activités des institutions sous-régionales et régionales ;
8. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** à l'Administrateur du PNUD pour qu'il apporte le soutien nécessaire à la mise en oeuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le Développement de l'Afrique dans les années 90, conformément à la Résolution 46/151 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, ainsi qu'au Groupe de Travail inter-institutions des Nations Unies sur le redressement économique et le développement en Afrique sous la présidence de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, dans les efforts qu'il déploie pour assurer un impact plus grand et mieux coordonné du système des Nations Unies sur le Développement en Afrique.

**RESOLUTION SUR LA CINQUIEME SESSION  
DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)  
(YAOUNDE, CAMEROUN 6-10 DECEMBRE 1993)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-huitième Session Ordinaire au Caire, Egypte, du 21 au 26 Juin 1993,

Se félicitant de l'offre du Gouvernement camerounais d'abriter la 5ème Session de la Conférence Générale de l'ONUDI;

Prenant acte avec satisfaction de la Décision N°IDB.9/Déc.16 du 22 Mai 1993 du Conseil du Développement Industriel acceptant cette offre;

Conscient des grands enjeux de cette conférence qui se tient pour la première fois en Terre africaine,

1. FELICITE le Gouvernement du Cameroun pour son offre d'accueillir la Cinquième Session de la Conférence Générale de l'ONUDI;
2. INVITE les Etats africains membres de l'ONUDI à participer à cette rencontre ministérielle d'intérêt majeur pour les pays en développement et plus particulièrement, pour les pays africains;
3. INVITE tous les Etats membres à accorder tout le soutien possible au Gouvernement camerounais en vue de la réussite de cette conférence;
4. PREND NOTE avec gratitude des dispositions prises par le gouvernement camerounais pour réserver un accueil fraternel aux délégations africaines qui participeront à la 5ème session de la Conférence générale de l'ONUDI.

**RESOLUTION SUR LA CRISE ENTRE LA JAMAHIRYA ET  
LES ETATS-UNIS, LE ROYAUME-UNI ET LA FRANCE**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa 29ème Session Ordinaire, au Caire, Egypte du 28 au 30 Juin 1993,

**Avant entendu** la Déclaration du Chef de la délégation de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, ainsi que le rapport du Secrétaire général de l'OUA et les interventions des délégations au sujet de la crise qui oppose la Jamahiriya Arabe Libyenne Aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni et à la France,

**S'inspirant** des principes de la Charte des Nations Unies et de celle de l'OUA qui appellent les Etats membres à s'abstenir du recours ou de la menace du recours à la force, de régler les conflits par des voies pacifiques, de respecter l'indépendance de tous les Etats membres et de ne pas menacer leur souveraineté, leur intégrité territoriale et le sécurité de leurs peuples,

**Se référant** à la Déclaration faite par le Président de l'OUA, S.E. Ibrahim Babanguida, Président de la République Fédérale du Nigéria, au mois de Décembre 1991, sur la crise en question dans laquelle il a lancé un appel aux Etats-Unis et au Royaume-Uni leur demandant de respecter la souveraineté et les lois libyennes, et indiquant que le non-respect de la souveraineté de la Libye par ces Etats, dans le cadre du conflit est en contradiction avec la Charte des Nations Unies et le droit international,

**Se référant** à la Déclaration faite par le Secrétaire général de l'OUA, le 6/12/1991, au sujet des menaces américaines et britanniques contre la Grande Jamahiriya et à son appel à toutes les parties concernées de faire preuve de retenue et de chercher à régler la question par le dialogue et par les voies pacifiques conformément aux principes du droit international et dans le cadre du respect de la souveraineté des Etats, en évitant tout ce qui pourrait entraver la procédure juridique,

Prénant note de la position de la Grande Jamahiriya qui condamne le terrorisme sous toutes ses formes, ainsi que ceux qui y ont recours ou qui l'encouragent, ainsi que sa disposition à coopérer avec tout effort régional ou international visant à l'éliminer,

Exprimant sa satisfaction pour les initiatives positives prises par la Grande Jamahiriya Libyenne afin de résoudre cette crise avec les trois pays occidentaux en respectant sa souveraineté et conformément aux principes du droit international et pour son acceptation de la Résolution 731/1992, sa requête auprès du Secrétaire général des Nations Unies, lui demandant de trouver un mécanisme chargé de sa mise en oeuvre et sa coopération sur le plan juridique et judiciaire à travers les initiatives et les propositions qu'elle a faites dans ce domaine,

Exprimant sa profonde préoccupation quant aux dégâts en vies humaines et en biens subis par le peuple libyen et les peuples voisins, des suites de l'application des mesures coercitives et l'embargo aérien imposé par la Résolution N° 748/1992 du Conseil de Sécurité,

1. **EXPRIME** son appréciation de la position libyenne condamnant le terrorisme et se tenant prêt à coopérer dans le cadre des efforts internationaux pour le combattre et de l'éliminer et **SE FELICITE** du sens de responsabilité et de retenue avec lequel elle a traité cette crise;
2. **REAFFIRME** de nouveau sa solidarité avec la Libye et **INVITE** à éviter tout ce qui pourrait aggraver la tension ou causer des préjudices supplémentaires au peuple libyen et aux Etats voisins;
3. **EXPRIME** sa profonde inquiétude devant l'escalade de la crise et l'allusion d'imposer de nouvelles sanctions ainsi que devant les insinuations de recourir à l'utilisation de la force dans les relations entre Etats, ce qui constitue en soi une violation de la Charte de l'OUA et de celle des Nations Unies ainsi que des lois et usages internationaux;

4. **DEMANDE** à toutes les parties concernées de répondre positivement aux initiatives appelant au dialogue et à la négociation afin de trouver une solution pacifique à cette crise conformément à l'Article 33 du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, invitant les Etats membres à régler leurs différends par la négociation, la médiation et le règlement judiciaire normal et **FAIT APPEL** aux pays concernés d'accepter de tenir le jugement juste et équitable dans un pays membre;
5. **LANCE UN APPEL** au Conseil de Sécurité pour qu'il révisé la Résolution N° 748/1992 afin de lever les sanctions imposées à la Libye et ce, en considération des initiatives positives qu'elle a prises pour le règlement de cette crise;
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OUA de déployer tous les efforts en vue de trouver une solution rapide à cette crise et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session.

**RESOLUTION SUR LES RESULTATS DE LA SIXIEME FOIRE  
COMMERCIALE PANAFRICAINNE ET SUR LES PREPARATIFS  
DE LA SEPTIEME FOIRE COMMERCIALE PANAFRICAINNE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire au Caire, République Arabe d'Egypte du 21 au 25 Juin 1993,

Rappelant la résolution CM/Res.277(XIX) du Conseil des Ministres de l'OUA en vertu de laquelle la foire commerciale Panafricaine a été institutionnalisée,

Avant à l'esprit la somme d'expériences acquises par le Secrétariat Général dans l'organisation des Foires Commerciales Panafricaines successives jusqu'à la sixième foire tenue du 2 au 10 septembre 1992, à Bulawayo, Zimbabwe ; et conscient de la nécessité d'utiliser de manière judicieuse les ressources allouées à la foire,

Avant examiné le rapport soumis au Conseil par le Secrétariat Général de l'OUA sur "l'évaluation de la 6ème foire panafricaine de l'OUA et sur les préparatifs de la 7ème foire commerciale panafricaine" contenu dans le document CM/1777(LVIII),

1. **PREND ACTE** des importantes recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire Général ;
2. **EXPRIME** sa satisfaction et félicite le gouvernement et le peuple du Zimbabwe d'avoir abrité la sixième foire commerciale panafricaine ;
3. **REAFFIRME** l'importance de la foire commerciale panafricaine en tant qu'instrument de premier choix pour la promotion du commerce intra-africain et la réalisation des objectifs concernant la mise en place d'un marché commun africain et de la Communauté Economique Africaine ;
4. **INVITE** le Conseil à apporter son soutien financier continue à l'organisation de la Foire Commerciale Panafricaine et **EXHORTE** le Secrétariat Général à rechercher un financement extrabudgétaire et l'assistance technique en vue de la tenue de la septième Foire Commerciale Panafricaine ;
5. **ACCEPTE** avec gratitude les offres faites par les Gouvernements du Nigéria et de la Côte d'Ivoire d'abriter les 7ème et 8ème Foires commerciales panafricaines prévues en 1996 et en l'an 2000, respectivement ;

6. **PREND NOTE** de l'offre du Sénégal d'abriter la 9ème Foire Commerciale Panafricaine prévue pour l'an 2004 et **CHARGE**, par conséquence, le Secrétaire Général de prendre les mesures nécessaires conformément à la procédure habituelle ;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de réexaminer la composition du Comité d'organisation afin que les préparatifs des prochaines foires commerciales panafricaines futures soient plus efficaces et plus pratiques ;
8. **EXHORTE** le Secrétariat Général de l'OUA à entreprendre immédiatement la programmation et l'organisation des activités préparatoires de la 7ème foire commerciale en tenant compte de toutes les recommandations contenues dans son rapport au Conseil et à soumettre un rapport intérimaire périodique aux sessions du Conseil des Ministres jusqu'à la tenue de la Foire.

**SITUATION DANS LES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 58ème session ordinaire du 21 au 26 juin 1993 au Caire, Egypte,

Rappelant le Programme d'Action en faveur des pays les moins avancés pour les années 90 adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les PMA, tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990,

Ayant à l'esprit que la majorité des pays les moins avancés se trouvent en Afrique,

Notant avec préoccupation la détérioration continue de la situation socio-économique des pays les moins avancés dont les deux tiers se trouvent en Afrique et la lenteur de la mise en oeuvre du programme d'action en raison du manque de soutien de la part de la communauté internationale, soutien promis par les pays développés dans le cadre du programme en particulier eu égard à l'accroissement de l'APD, à l'allégement de la dette et à l'accès aux marchés,

1. **NOTE** avec préoccupation qu'en dépit des réformes courageuses mais draconiennes entreprises par les PMA, leurs partenaires au développement n'ont pas été en mesure d'honorer leurs engagements pris dans le cadre du programme d'action de Paris en faveur des PMA pour les années 1990 ;
2. **EXHORTE** les pays développés à intensifier leurs efforts pour mettre en oeuvre des mesures d'appui préconisées dans le Programme d'Action de Paris, en particulier, à accroître le flux de ressources, à promouvoir la qualité de l'APD, à alléger le fardeau de la dette et à améliorer l'accès aux marchés pour les PMA ;
3. **EXPRIME** sa gratitude au Secrétaire Général de la CNUCED et au Secrétaire Général de la CEA pour les efforts qu'ils n'ont cessé de déployer au nom des PMA en vue du renforcement de leurs Secrétariats respectifs dans le cadre de leurs activités relatives aux PMA et **INVITE** la CNUCED, en sa qualité de point focal pour la mise en oeuvre du Programme d'Action, à continuer de suivre et d'appuyer la mise en oeuvre de ce Programme.

RESOLUTION SUR LA CONVENTION DE LOME ACP/CEE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire au Caire, Egypte, du 21 au 26 Juin 1993,

Tenant compte de l'accord de coopération de longue date entre la Communauté Economique Européenne et les 70 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dont 47 sont membres de l'OUA,

Considérant le fait que la Convention de Lomé ACP/CEE est un accord important qui regroupe, dans le cadre d'un arrangement contractuel, des institutions, un groupe de pays industrialisés et un grand nombre de pays en développement,

Profondément préoccupé par l'effondrement des prix des produits de base d'une part, et la flambée des prix des produits d'importation d'autre part, qui ont compromis la mise en oeuvre de la stratégie de développement des pays concernés,

Préoccupé en outre par le manque de progrès dans les négociations en vue de parvenir à un Accord International sur le cacao et de réintroduire le système de quota dans l'Accord International sur le café,

Notant avec une profonde préoccupation l'accroissement continu du volume de la dette du Groupe des Etats ACP en général et des membres africains en particulier, qui fait que le montant du remboursement de la dette dépasse celui de l'assistance financière,

Reconnaissant que les préférences commerciales tout comme les ressources financières accordées aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique constituent une contribution majeure aux efforts de développement de ce groupe de pays,

Conscient des tentatives récentes de remettre en question les fondements même de la coopération ACP/CEE et de saper le régime des échanges mis en place aux termes de l'Accord, en particulier certains protocoles relatifs aux produits de base,

rappelant que la révision à mi-parcours de la quatrième Convention doit avoir lieu dans un proche avenir,

1. **REAFFIRME** son soutien total et sa solidarité au Groupe des Etats ACP dans les efforts qu'il déploie pour le maintien et la défense des avantages acquis aux termes de la Convention de Lomé ;

2. **LANCE UN APPEL** aux pays du Groupe ACP, et en particulier, aux membres africains du Groupe, pour qu'ils coordonnent, harmonisent et défendent leur position dans les divers forums internationaux dans le but de promouvoir et de renforcer la coopération ACP/CEE ;
3. **SOULIGNE** la nécessité d'une préparation minutieuse et de consultations appropriées entre tous les membres du Groupe en vue des négociations sur l'évaluation à mi-parcours ;
4. **ENCOURAGE** les membres du Groupe ACP à poursuivre leurs efforts de développement et à tirer pleinement profit des instruments qu'offre la Convention ACP/CEE pour réaliser leur bien-être économique et l'intégration régionale ;
5. **EXHORTE** la Communauté Economique Européenne et ses Etats membres à continuer de soutenir la redynamisation des accords internationaux de produits en y incluant des clauses économiques ;
6. **LANCE** un appel à la Communauté Economique Européenne et à ses Etats membres, ainsi qu'à d'autres organisations multilatérales pour qu'ils prennent toutes les mesures appropriées pour améliorer la situation de la dette des pays ACP ;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA en coopération avec le Groupe ACP à Bruxelles de mettre en oeuvre la présente résolution et de soumettre un rapport d'activités à la soixantième session du Conseil des Ministres ;
8. **DEMANDE PAR AILLEURS** au Secrétaire Général de transmettre la présente résolution à la Commission des Communautés Européennes, au Parlement Européen, à la Présidence du Conseil Européen ainsi qu'au Secrétariat Général des Etats du Groupe ACP.

**RESOLUTION SUR LA COOPERATION DE  
TRANSPORT AERIEN EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire du 21 au 26 juin 1993 au Caire, Egypte,

Considérant le rôle clé que le secteur du transport aérien joue dans la promotion du développement socio-économique des pays africains,

Conscient du fait qu'un certain nombre de pays africains rencontrent des difficultés à établir des liaisons aériennes efficaces avec d'autres pays africains,

Notant que le manque d'infrastructures de transport aérien a réduit la capacité des pays africains de faire face aux situations d'urgence,

Conscient de la nécessité d'utiliser pleinement les ressources humaines et matérielles disponibles dans le secteur du transport aérien,

1. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'initiative du Gouvernement de la République Arabe d'Egypte d'entreprendre une étude sur la promotion de la coopération dans le domaine du transport aérien en Afrique en mettant un accent particulier sur l'utilisation rentable des ressources humaines et matérielles disponibles;
2. **DEMANDE** à tous les Etats membres de l'OUA de faciliter la réalisation de l'étude;
3. **DEMANDE EN OUTRE** à l'OUA, à la CEA, à la CAFAC et à l'OACI d'apporter toute l'assistance et l'appui nécessaires à la réalisation de l'étude;
4. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la République Arabe d'Egypte pour les efforts qu'il déploie en vue de la promotion du développement du secteur du transport aérien en Afrique.

RESOLUTION SUR LA CONVENTION  
INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA  
DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT  
TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU LA  
DESERTIFICATION PARTICULIEREMENT EN  
AFRIQUE ET SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire du 21 au 26 juin 1993, au Caire, République Arabe d'Egypte,

Rappelant la résolution CM/Res. 1438 (LII) sur les préparatifs de l'Afrique en vue de l'élaboration de la convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant en outre la résolution CM/Res.1373 (LV) de la Cinquante-cinquième session ordinaire du Conseil des Ministres relative à la deuxième conférence ministérielle préparatoire de la CNUED sur la Position commune Africaine sur l'Environnement et le Développement, tenue du 11 au 14 novembre 1991 à Abidjan,

Rappelant également l'engagement de Bamako sur l'Environnement et le Développement durable adopté par la Conférence Panafricaine de l'OUA sur l'Environnement et le Développement durable tenue à Bamako, Mali du 23 au 30 janvier 1991,

Rappelant en outre la résolution 47/188 adoptée le 22 décembre 1992 par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la création d'un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, particulièrement en Afrique,

Rappelant enfin la résolution 47/192 adoptée le 22 décembre 1992 par l'Assemblée générale des Nations Unies sur les dispositions institutionnelles internationales visant à assurer le suivi de la CNUED et en particulier la création d'une Commission de haut niveau sur le développement durable,

Conscient de la nécessité pour les pays africains de coordonner leurs approches, d'harmoniser leurs points de vue et de faire en sorte que la position de l'Afrique sur toutes les questions qui doivent être examinées soit acceptée, et de s'assurer de la participation effective du Groupe Africain dans les activités du Comité intergouvernemental de négociations,

Réaffirmant que priorité doit être donnée à l'Afrique dans le cadre de la Convention Internationale de lutte contre la Désertification en mettant l'accent sur la gravité du problème sur le continent de même que la nécessité de la combattre, tel qu'il est reflété dans l'intitulé de la convention ci-dessus sous mentionnée,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du Rapport du Secrétaire Général sur la Convention internationale sur la lutte contre la sécheresse et la désertification;
2. **FELICITE** les participants à la Première réunion régionale africaine intergouvernementale d'experts pour les efforts qu'ils ont déployés pour identifier les principaux éléments, à inclure dans le Projet de Convention, dans une perspective africaine;
3. **RECOMMANDE** la convocation dès que possible, d'une réunion des Ministres africains chargés des questions de l'environnement, avant la 3ème session de négociations du CIN-D prévue à New-York en janvier 1994, tel que proposé par la 19ème session du Conseil des Ministres de la-CEA, en vue d'examiner les conclusions et les recommandations de la réunion intergouvernementale d'experts et afin d'adopter une position commune africaine dans le-cadre de négociation;
4. **INVITE TOUS LES** Etats membres à participer effectivement et à contribuer au processus préparatoire en Afrique des négociations du CIN-D, particulièrement en identifiant des points focaux nationaux pour la Convention et en prenant des mesures susceptibles d'assurer effectivement la participation de toutes les parties intéressées au niveau national;

5. **DEMANDE** au Secrétaire Général en collaboration avec les institutions concernées et avec le Secrétariat exécutif du comité intergouvernemental de négociations de continuer à apporter le soutien nécessaire et en particulier de fournir l'assistance technique et financière aux Etats africains dans le cadre du processus de négociations au sein du Comité Intergouvernemental de Négociation;
6. **INVITE** tous les Etats membres à participer massivement, au niveau ministériel, en particulier aux 2ème et 3ème sessions du Comité Intergouvernemental de Négociations prévues respectivement, à Genève du 13 au 24 septembre 1993 et à New York du 17 au 28 janvier 1994, ainsi qu'à la 5ème session prévue début juin 1994 à Paris pour la signature de la Convention pour, non seulement apporter le poids politique de l'Afrique au cours du déroulement de ces négociations et à la conclusion de la Convention, mais aussi pour donner les orientations nécessaires pour l'élaboration de l'Instrument sur l'Afrique et qui est partie intégrante de la convention;
7. **DEMANDE** également au Secrétaire Général de continuer à jouer un rôle de premier plan dans la coordination et l'harmonisation des points de vue de la région africaine notamment en ce qui concerne les pays touchés par la Sécheresse et/ou la Désertification et les pays forestiers et ceci en collaboration avec les organisations du Secrétariat conjoint, de prendre des mesures nécessaires afin de mettre en place un mécanisme de suivi, d'évaluation et de mise en oeuvre des décisions prises dans le cadre du processus au sein du Comité Intergouvernemental de Négociations, et au delà;
8. **EXHORTE** les délégations africaines qui participent au processus des négociations à coordonner et à harmoniser leurs points de vue et positions et de parler d'une seule voix pour défendre avec efficacité les intérêts spécifiques de l'Afrique dans la Convention et dans l'instrument qui en résulte;
9. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de s'assurer que les éléments spécifiques élaborés par la réunion d'experts tenue du 3-6 mai 1993 à Nairobi, soient mieux élaborés/mis au point par le groupe de travail ad-hoc d'experts, en collaboration

avec les institutions du Secrétariat conjoint et de transmettre l'avant-projet de la convention (version africaine) au Secrétariat exécutif du CIN-D dans les délais impartis;

10. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'exploiter les études disponibles sur les expériences dans le domaine de la lutte contre la sécheresse et la désertification et d'envisager leur tension aux politiques de reboisement afin de mieux appréhender les implications pour le développement socio-économique du continent. Un rapport sur ces études doit être présenté à la 59ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA;
11. **INVITE** le Secrétaire Général, en collaboration avec la BAD et d'autres organisations du Secrétariat conjoint à entreprendre des études sur les sources possibles de financement des activités et programmes relatifs à la mise en oeuvre des dispositions de la Convention, grâce à une stratégie globale pour la mobilisation de ressources autres que celles prévues au titre du FGE; ces études seront soumises au groupe africain et au Secrétariat du Comité Intergouvernemental de négociations pour examen;
12. **INVITE** également le Secrétaire Général à continuer à suivre de près des activités de la Commission sur le développement durable;
13. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente résolution à la 59ème session ordinaire du Conseil.

**RESOLUTION SUR LES TRAVAUX DE LA SEIZIEME**  
**SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION**  
**DU TRAVAIL DE L'OUA**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire, du 21 au 26 juin 1993, au Caire, Egypte,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les travaux de la seizième session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA (Doc.CM/1782 (LVIII)),

Rappelant la résolution CM/Res.1410 (LVI) du Conseil des Ministres relative aux travaux de la quinzième session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA,

Rappelant en outre, les résolutions de la Commission du Travail LC/Res.188 (XVI) sur la protection des enfants et l'élimination du travail des enfants en Afrique, et LC/Res.190 (LVI) sur l'emploi en Afrique,

Notant avec satisfaction les résultats positifs auxquels est parvenue la seizième session ordinaire de la Commission,

1. **PREND ACTE** du rapport et des résolutions de la seizième session ordinaire de la Commission du Travail;
2. **EXHORTE** tous les Etats membres, qui ont un grand nombre de ressortissants parmi les travailleurs migrants dans les Etats de la CEE, d'éviter de mener des négociations individuelles avec des pays qui agissent en bloc;
3. **DEMANDE** aux Etats membres de définir et d'appliquer une politique nationale en vue d'abolir le travail des enfants, conformément à la Convention pertinente du BIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi;
4. **EXHORTE** les Etats membres et le Secrétariat Général de l'OUA à mettre en oeuvre, dans leurs domaines respectifs, les décisions, recommandations et résolutions de la XVIème session ordinaire de la Commission du Travail.

**RESOLUTION SUR LA CONFERENCE**  
**INTERNATIONALE D'ASSISTANCE A L'ENFANT**  
**AFRICAIN (CIAFA)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire au Caire (Egypte) du 21 au 26 juin 1993,

**Avant examiné** le rapport du Secrétaire Général sur la Conférence Internationale de l'OUA sur l'Assistance à l'Enfant africain (ICAAC) (Document CM/1783 (XVIII)),

**Rappelant** les résolutions et déclarations adoptées par l'OUA sur les enfants et la femme, notamment la résolution CM/Res.1350 (LIV) sur la mise en oeuvre des Décisions relatives à la Décennie Africaine pour la survie, la protection et le développement de l'Enfant et la Résolution CM/Res.1408 (LIV) sur la Conférence Internationale sur l'Assistance à l'Enfant Africain,

**Avant à l'esprit** les objectifs du Sommet Mondial de l'Enfant, relatif à la survie, la protection et au développement de l'Enfant, au cours de la Décennie 1990-2000,

**Se félicitant** de l'accord conclu récemment entre la Banque Africaine de Développement et l'UNICEF portant sur une augmentation des ressources financières au titre des programmes prioritaires de développement social, en faveur des Etats africains,

**Notant avec préoccupation** le fait que les pays africains continuent à être affectés par le fardeau de la dette et d'autres problèmes socio-économiques qui compromettent toute action visant à améliorer la situation des enfants,

**Très préoccupé** par le taux élevé et persistant de mortalité infantile dans certains pays africains et la proportion croissante d'enfants de moins de cinq ans souffrant de malnutrition sur le continent,

1. **SOUSCRIT** au consensus de Dakar tel qu'adopté par la Conférence Internationale sur l'Assistance à l'Enfant Africain, tenue du 25 au 27 novembre 1992 à Dakar, Sénégal;

2. **FELICITE** le Secrétaire Général et le Directeur Exécutif de l'UNICEF pour les efforts personnels et inlassables qu'ils ont déployés en vue d'assurer le succès de la CIAFEA organisée par l'OUA;
3. **DEMANDE** à tous les Etats membres d'accélérer la mise en oeuvre des décisions contenues dans le "Consensus de Dakar", particulièrement les objectifs à moyen terme pour la survie, la Protection et le Développement de l'Enfant qui doivent être réalisés d'ici fin 1995;
4. **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier avant 1995 la Convention sur les Droits de l'Enfant et la Charte Africaine sur les Droits et le bien-être de l'Enfant;
5. **DEMANDE** aux Etats membres qui ont ratifié la Convention et la Charte Africaine de prendre les mesures nécessaires pour harmoniser leurs pratiques et réglementations nationales avec les dispositions de la Convention et de la Charte Africaine;
6. **LANCE UN APPEL** à la Communauté Internationale pour qu'elle augmente et maintienne le niveau de l'Aide publique au développement dans le cadre des engagements au titre des secteurs sociaux prioritaires d'ici 1995 en ayant à l'esprit le fait que le rapport de 1992 sur le développement humain du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a recommandé un taux minimum de 20% pour ces secteurs, taux qui a été approuvé par les signataires du consensus de Dakar;
7. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** aux Etats membres pour que d'ici 1995 ils consacrent au moins 20% de leur budget national au financement des activités de développement social prioritaires en faveur de la femme et de l'enfant, tel que préconisé dans le consensus de Dakar;
8. **EXHORTE** les Etats membres à instaurer ou à renforcer les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme et la protection de l'Enfant, et à assurer le suivi des efforts entrepris par les ONG, les organisations gouvernementales et la communauté internationale dans la mise en oeuvre des programmes d'action nationaux;

9. **EXHORTE EN OUTRE** les Etats membres à accorder la priorité à l'instruction et à la formation de la petite fille, et à éliminer la discrimination sexuelle pour permettre aux filles de s'épanouir;
10. **RECOMMANDE** que l'OUA et l'UNICEF, en collaboration avec la BAD et la Commission Economique pour l'Afrique, déploient des efforts pour promouvoir le concept "d'allègement de la dette pour la survie, la protection et le développement de l'Enfant" qui constitue une composante essentielle des mesures d'allègement du fardeau de la dette des pays africains;
11. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'entreprendre les contacts nécessaires avec les Etats membres, les Organisations/institutions Internationales concernées et les Experts Indépendants en vue de mettre sur pied, sous les auspices de l'OUA, un mécanisme pour le suivi, la revue et l'évaluation de la formulation et la mise en oeuvre générale de programmes nationaux d'action et du "consensus de Dakar", conformément aux dispositifs des paragraphes 42 et 43 du consensus;
12. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à la 59ème session ordinaire du conseil.

**RESOLUTION SUR LE RENFORCEMENT DU ROLE ET DE LA  
CONTRIBUTION DES FEMMES AFRICAINES DANS LE  
DEVELOPPEMENT POLITIQUE ET  
SOCIO-ECONOMIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 58ème Session ordinaire du 21 au 26 juin 1993 au Caire, Egypte,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le renforcement du rôle et de la contribution des femmes africaines au développement politique et socio-économique du continent (CM/1784 (LVIII)),

Rappelant le Plan d'Action de Lagos, les stratégies d'Arusha pour l'émancipation des femmes en Afrique, les stratégies prospectives de Nairobi pour l'émancipation de la femme d'ici l'an 2000, la Déclaration d'Abuja sur la participation au développement, le rôle des femmes en Afrique dans les années 90, le Traité instituant la Communauté Economique Africaine et la résolution 6 (V) sur les femmes de la cinquième Conférence des Ministres africains des Affaires Sociales tenue en octobre 1989 à Arusha, Tanzanie, qui mettent tous l'accent sur le rôle des femmes en tant qu'agents du développement,

Rappelant en outre les diverses résolutions de l'OUA sur l'intégration des femmes au développement en Afrique,

Rappelant également la Résolution CM/Res.876 (XXXVII) adoptée en juin 1981 à Nairobi, Kenya, demandant le renforcement de "l'Unité des femmes de l'OUA",

Considérant également la Résolution AHG/208 (XXVIII) adoptée en juillet 1992 à Dakar, Sénégal, relative au Sommet de Genève sur le soutien économique à apporter aux femmes dans les zones rurales,

Affirmant son soutien aux buts et aux principes énoncés dans le Consensus de Dakar, en particulier en ce qui concerne la situation de la petite fille,

Se félicitant du fait qu'aucun développement significatif ne peut être réalisé sans la participation totale et effective des femmes, qui jouent un rôle crucial en tant que mères, productrices, mobilisatrices de la communauté et gardiennes de la culture et des traditions africaines,

Conscient de la nécessité de renforcer l'Unité des femmes de l'OUA sur le plan des ressources humaines et financières afin de lui permettre d'être en mesure d'entreprendre les activités nécessaires en vue de l'intégration des femmes dans tous les aspects du développement,

Prenant note de la prochaine quatrième Conférence mondiale sur les femmes : "Action pour l'Egalité, le Développement et la Paix", prévue à Beijing, Chine, et tenant compte des défis qu'elle comporte,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général contenu dans le document CM/1784 (LVIII) et **APPROUVE** les stratégies et programmes d'Action futurs proposés pour l'intégration de la femme africaine dans le développement;
2. **DEMANDE** au Secrétaire Général de prendre les mesures requises en vue de s'assurer que l'Unité des Femmes est suffisamment renforcée sur le plan du personnel et des ressources financières pour lui permettre de mettre en oeuvre les stratégies, programmes et autres activités;
3. **LANCE** un appel aux Etats membres afin qu'ils renforcent les mécanismes nationaux pour tenir compte des préoccupations des femmes dans les politiques, plans d'action et programmes nationaux avec des objectifs bien définis et des systèmes de suivi en vue d'en évaluer les progrès;
4. **EXHORTE** le système des Nations Unies à accorder la priorité aux programmes des femmes au moment de l'allocation des ressources au niveau national;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de collaborer étroitement avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) dans la préparation de la cinquième Conférence régionale prévue en novembre 1994 à Dakar, en vue d'examiner et

d'évaluer les stratégies prospectives de Nairobi pour l'émancipation des femmes et élaborer un plan d'action africain à soumettre à l'examen de la Conférence Mondiale sur les Femmes prévue en 1995 à Beijing, Chine;

6. **EXHORTE :**

- a) les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes avant la tenue de la Conférence Mondiale à Beijing;
- b) à créer des Comités préparatoires au niveau national, pour organiser et préparer la Conférence Mondiale;
- c) à allouer des ressources en vue de permettre les préparatifs aux niveaux national et régional et pour une participation effective à la Conférence régionale à Dakar et à la Conférence mondiale à Beijing;

7. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de soumettre à la session du Conseil des Ministres en février 1995 un projet de Déclaration politique définissant la position commune africaine sur le thème de la Conférence mondiale sur la femme en 1995 : Action pour "l'Egalité, le Développement et la Paix". Cette Déclaration sera la contribution de l'OUA à la plate-forme globale de la Conférence mondiale;

8. **EXHORTE** les Etats membres à se faire représenter par des délégations de haut niveau à la Conférence régionale de Dakar et à faire en sorte que l'Afrique soit largement représentée à la Conférence Mondiale de Beijing;

9. **SE FELICITE** de l'initiative entreprise pour convoquer, du 22 au 27 août 1993 à Kampala, Ouganda, une Conférence régionale sur les femmes, la paix et le développement, et **DEMANDE** au Secrétaire Général d'aider le gouvernement ougandais dans la préparation de cette Conférence;

10. **INVITE** tous les Etats membres à proclamer l'année 1994, Année Internationale de la Famille, afin de promouvoir et de renforcer davantage le rôle des femmes au sein de la famille africaine et leur contribution dans tous les domaines de développement socio-économique en tant qu'épouses, mères, productrices, mobilisatrices actives de la Communauté, gardiennes de la culture africaine et premières éducatrices des jeunes générations africaines;
  
11. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire rapport régulièrement sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre des stratégies et programmes d'action relatifs à l'intégration des femmes africaines aux programmes de développement.

**RESOLUTION SUR L'ANNEE INTERNATIONALE  
DE LA FAMILLE (AIF)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire du 21 au 26 juin 1993 au Caire, Egypte,

Conscient des principes énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions Internationales sur les Droits de l'Homme, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte culturelle de l'Afrique, la Charte Africaine d'Action Sociale et dans d'autres instruments pertinents,

Se félicitant de la proclamation de 1994 comme année internationale de la famille, par l'Assemblée Générale des Nations Unies,

Considérant la contribution de l'Afrique, berceau de la civilisation humaine, à l'élaboration des principes et des valeurs qui régissent la vie et le comportement de l'homme dans le domaine de la promotion sociale,

Convaincu que le développement durable ne saurait se réaliser d'une manière totale ou significative sans, entre autres, respecter la liberté et les droits de l'individu et de ceux de la famille en tant qu'unité de base de la société,

Convaincu en outre que l'égalité des sexes et l'égalité des chances pour tous, ainsi que les responsabilités parentales constituent des éléments essentiels de la politique sur la famille,

Conscient de l'existence des divers concepts de la famille dans les différents systèmes sociaux, culturels et politiques en Afrique,

1. **REAFFIRME** les principes et les objectifs de l'Année Internationale de la Famille tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des Nations Unies;

2. **SE FELICITE** des résultats de la réunion préparatoire d'Afrique et de l'Asie, de l'Ouest pour l'Année Internationale de la Famille tenue du 29 mars au 2 avril 1993 à Tunis, Tunisie, notamment toutes ses conclusions et recommandations ainsi que la déclaration de Tunis;
3. **DEPLORE** la violence et les atrocités perpétrées contre les familles en particulier contre les enfants et les femmes et invite instamment les Etats membres à prendre des mesures visant à mettre un terme aux injustices y compris toutes les formes de discrimination, de répression, de violence et de racisme;
4. **INVITE** instamment les Etats membres à accorder la priorité à la préparation et à la commémoration de l'Année Internationale de la Famille et à envisager de faire des déclarations et de transmettre des messages pour la commémoration de l'Année Internationale de la Famille dans leurs pays respectifs le 19 mai 1994;
5. **LANCE** un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils créent un comité national de coordination ou un mécanisme similaire pour ladite année et encouragent le maximum de participation des ONG dans la commémoration de l'Année Internationale de la Famille;
6. **INVITE** les Etats membres et les institutions compétentes ainsi que les institutions spécialisées du système des Nations Unies à apporter leur assistance dans la préparation matérielle et dans la commémoration de ladite année y compris leur assistance technique;
7. **CHARGE EN OUTRE** le Secrétaire Général en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la CEA et le Secrétariat de l'Année Internationale de la Famille, d'entreprendre une étude approfondie sur l'impact des changements socio-économiques actuels sur le rôle, les fonctions et de la structure de la famille en Afrique et d'en faire rapport à la 60ème Session du Conseil des Ministres;

8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA et le Secrétariat de l'Année Internationale de la Famille, d'organiser un atelier/séminaire régional sur l'impact des changements socio-économiques de la Famille en Afrique.
  
9. **INVITE** le Secrétariat de l'OUA et la Communauté Africaine non gouvernementale à suivre de près et à participer activement au Forum Mondial des ONG sur le lancement de l'Année Internationale de la Famille qui se tiendra à La Vallette, Malte, du 28 novembre au 2 décembre 1993, à la Conférence Internationale sur "les Familles au delà des frontières" devant être convoquée en juillet 1994 à Cardiff, pays de Galles, par l'Association internationale du droit de la famille en coopération avec le Secrétariat de l'Année internationale de la Famille ainsi qu'à la Conférence Internationale sur les familles devant être convoquée en octobre 1994 par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

\*\*

**RESOLUTION SUR LA 5EME CONFERENCE REGIONALE SUR  
LES FEMMES : LUTTE POUR L'EGALITE,  
ET LA PAIX : DAKAR, NOVEMBRE 1994**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine? réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire au Caire, République Arabe d'Egypte, du 21 au 26 juin 1993,

Rappelant les conclusions de la 3ème Conférence régionale africaine des femmes tenue à Arusha en 1984 et préparatoire à la Conférence Mondiale des femmes - Egalité, Développement et Paix organisée à Nairobi, Kenya, en 1985,

Rappelant la Résolution CM/714 sur l'intégration des femmes au développement en Afrique ainsi que la Déclaration AHG/208 (XXVIII) adoptée en juillet 1992 à Dakar, Sénégal, sur le Sommet de Genève, relative à la promotion économique des femmes rurales,

Rappelant la Déclaration d'Arusha et les stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme de Nairobi adoptées à Nairobi et approuvées par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa Résolution 40/108 du 13 décembre 1985,

Rappelant également les Résolutions 35/4 du 8 mars 1991 et 36/8 du 20 mars 1992 adoptées par la Commission de la Condition de la Femme sur les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix,

Réaffirmant la nécessité de présenter une position africaine unifiée à la Conférence Mondiale prévue à Beijing, Chine, pour le mois de septembre 1995, compte tenu des enjeux d'une telle Conférence,

1. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'une participation de qualité et de haut niveau de leurs pays à la 5ème Conférence régionale préparatoire prévue à Dakar, Sénégal, en novembre 1994, et à la Conférence mondiale sur les Femmes de Beijing en 1995;

2. **LANCE** un appel aux Etats membres pour qu'ils portent une attention particulière à la préparation de rapports nationaux reflétant la situation des femmes afin de permettre l'harmonisation des stratégies sous-régionales et régionales;
3. **RECOMMANDE** l'organisation de campagnes nationales de mobilisation et de sensibilisation sur les objectifs de ces deux Conférences;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA et au Secrétaire Exécutif de la CEA de contribuer au succès de la 5ème Conférence régionale sur les Femmes préparatoire à la Conférence Mondiale de Beijing.

**RESOLUTION SUR LA CONFERENCE PANAFRICAINNE**  
**SUR L'EDUCATION DES FILLES**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire, au Caire, République Arabe d'Egypte, du 21 au 26 juin 1993,

Ayant examiné le rapport sur la Conférence Panafricaine sur les Filles présenté par le Burkina Faso, pays hôte de la Conférence (Doc. CM/1764 (LVIII)),

Considérant la nécessité de développer et d'utiliser au mieux les ressources humaines du continent en vue du développement économique, culturel et social,

Considérant le taux particulièrement élevé d'analphabétisme dans la population féminine africaine,

Conscient de la nécessité d'accorder aux filles une égale chance d'accès à l'éducation,

Considérant que la Conférence de Ouagadougou s'est fondée sur les consensus et engagements les plus récents : Jomtien, 1990, la convention sur les Droits de l'Enfant, 1989; le Sommet Mondial pour l'Enfant, 1990; la sixième Conférence des Ministres de l'Education, 1991; et la Conférence Internationale pour l'Assistance à l'Enfant Africain, 1992,

1. **PREND ACTE** de la Déclaration de Ouagadougou sur l'Education des Filles;
2. **DEMANDE** aux Etats membres de procéder à une analyse critique de la situation éducationnelle et sociale des filles, avec la participation de tous les partenaires nationaux et internationaux;
3. **DEMANDE EN OUTRE** aux Etats membres, sur la base de leurs analyses, d'élaborer et de mettre en oeuvre leur Plans d'Action Nationaux visant à renforcer et/ou à promouvoir l'éducation des filles;

4. **LANCE** un appel en faveur d'un enseignement de qualité et d'une meilleure administration des services éducatifs afin de réduire la disparité entre les filles et les garçons;
5. **EXHORTE** les Etats membres à tout mettre en oeuvre pour réduire d'ici à l'an 2000 l'écart entre le taux de scolarité des filles et des garçons et à s'assurer que ce taux est inférieur à dix pour cent;
6. **SOULIGNE** la nécessité de sensibiliser les enseignants au problème de l'égalité entre les sexes, à l'importance de l'éducation des filles et à l'urgence d'introduire ces préoccupations dans les programmes scolaires et de formation pédagogique;
7. **INVITE** les gouvernements à mobiliser des ressources aux plans national et international, au niveau tant bilatéral que multilatéral, en faisant appel notamment à de nouveaux partenaires (communautés, ONG, etc...);
8. **DEMANDE**, par ailleurs, aux Etats membres d'élaborer au besoin des stratégies sous-régionales et régionales visant à promouvoir l'éducation des filles;-----
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, en étroite collaboration avec l'UNESCO, l'UNICEF, la BAD et les autres institutions du système des Nations Unies, de suivre et de faire rapport des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Ouagadougou.

**RESOLUTION RELATIVE A LA CONFERENCE  
DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS  
HUMAINS (HABITAT II)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire du 21 au 26 juin 1993, au Caire, Egypte,

**Rappelant** les recommandations adoptées par Habitat I : Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains, et les Résolutions de l'Assemblée Générale 43/181 du 20 décembre 1988 sur la stratégie mondiale de l'Habitat d'ici l'an 2000, et 46/164 du 19 décembre 1991 relative à la Conférence des Nations Unies sur les Etablissements humains,

**Rappelant en outre** la Résolution 47/180 du 22 décembre 1992 dans laquelle l'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996 en Turquie,

**Prenant note** des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui a reconnu qu'une bonne gestion des établissements humains est l'une des conditions essentielles à la réalisation des objectifs globaux du développement durable,

**Convaincu** de la nécessité d'évaluer et de réexaminer d'une manière systématique les aspects multiformes des politiques et programmes en matière d'établissements humains à la lumière des changements importants intervenus dans la perception des problèmes relatifs aux établissements humains et des solutions à ces problèmes depuis Habitat I : Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains, en particulier l'introduction du concept de stratégies efficaces et à la lumière des nouveaux développements et tendances dans les relations économiques et des nouveaux modèles de populations et d'émigration, ainsi que la récurrence des catastrophes naturelles.

**Notant** avec préoccupation que dans plusieurs pays africains, les réalisations en termes de politiques, programmes et projets nationaux en matière d'établissements humains n'ont pas suffi pour mettre fin ou inverser la détérioration du cadre de vie des populations en raison, *inter-alia*, des pressions de la croissance démographique et de l'urbanisation et du fait que les ressources requises pour les programmes relatifs aux établissements humains dépassent de loin les ressources disponibles dans ces pays,

**Conscient** du fait que le rythme sans cesse croissant de l'urbanisation et de la croissance démographique dans les pays africains a provoqué l'apparition et l'extension d'importantes agglomérations urbaines qui se transforment rapidement en

bidonvilles surpeuplés avec tous les effets néfastes que cela peut avoir dans le domaine de logement, de l'infrastructure environnementale et des services pour les populations et pour leurs perspectives d'emploi,

Conscient de la nécessité de tenir dûment compte des spécificités de chaque pays telles que l'environnement naturel, les structures économiques, les matériaux locaux et la culture dans le développement et l'application de la technologie, la planification et la gestion en matière d'établissements humains,

Pleinement conscient de la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes pour faire face aux problèmes relatifs aux établissements humains et pour des politiques, programmes et projets plus efficaces, y compris les sociétés publiques et privées nécessaires, pour résoudre les problèmes, et également conscient de l'importance d'une meilleure gestion aux niveaux national et local,

Notant également que la mobilisation des ressources financières extérieures nécessaires à la mise en oeuvre des programmes préconisés au chapitre 7 d'Agenda 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement faciliterait la mobilisation de ressources locales,

Ayant présent à l'esprit la nécessité de promouvoir, faciliter et financer, le cas échéant, l'accès à des technologies écologiquement rationnelles et du savoir-faire y relatif s'agissant, en particulier, des matériaux de construction locaux, ainsi que le transfert de ces technologies aux pays africains, à des conditions de faveur, y compris des conditions préférentielles et concessionnelles, comme convenu d'un commun accord, en tenant compte de la nécessité de sauvegarder les droits à la propriété intellectuelle ainsi que les besoins spécifiques des pays africains, afin de mettre en oeuvre l'Agenda 21,

1. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unies de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains (Habitat II), du 3 au 14 juin 1996 à un niveau de participation le plus haut possible;
2. **FAIT SIENS** les objectifs de la conférence tels qu'énoncés dans le paragraphe 2 de la résolution 47/180 de l'Assemblée Générale des Nations Unies;
3. **LANCE** un appel aux Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine pour qu'ils participent activement aux activités préparatoires de la Conférence elle-même prévue en 1996 en Turquie;

4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et au Secrétaire Exécutif de la CEA de participer activement aux activités préparatoires de la Conférence afin que les positions collectives du continent africain soient prises en compte lors de la Conférence prévue en Turquie en 1996;
5. **LANCE** un appel aux gouvernements donateurs ainsi qu'aux institutions financières internationales et régionales pour qu'ils apportent fermement leur soutien aux pays africains dans leurs activités préparatoires de la Conférence, entre autres, en leur fournissant directement une assistance technique et financière et en accordant des contributions au fonds d'affectation spéciale créé par l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la Conférence;
6. **LANCE** un appel aux organisations, institutions et programmes du système des Nations Unies, sous la direction du Secrétaire Général des Nations Unies et en collaboration avec le Secrétaire Général de la Conférence, pour qu'ils fournissent toute l'assistance nécessaire aux pays africains dans leurs activités relatives à la Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec le Directeur Exécutif de la CNUEH (Habitat) et le Secrétaire Exécutif de la CEA, d'aider les pays africains à mettre au point un programme régional pratique de soutien au secteur des établissements humains au profit, en particulier, des réfugiés, personnes déplacées et victimes des catastrophes naturelles;
8. **SOULIGNE** le fait que ce programme devrait mettre l'accent sur la promotion des industries de matériaux de construction locaux qui permettrait d'assurer des logements à des prix abordables aux couches pauvres de la population;
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à la soixantième session ordinaire du Conseil.

**RESOLUTION SUR LA COOPERATION EN MATIERE  
DE LUTTE ANTI-DROGUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire au Caire, République Arabe d'Egypte, du 21 au 26 juin 1993,

Ayant examiné le rapport CM/1764 (LVIII) Add.1, relatif à la coopération en matière de lutte anti-drogue (point proposé par la Côte d'Ivoire),

Rappelant la Convention Unique de 1961 sur les stupéfiants, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention de 1988 sur le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes,

Considérant que la drogue constitue un danger permanent pour le devenir de l'humanité et une menace grave pour la santé et le bien-être de nos populations,

Considérant en outre que la drogue est un véritable fléau à dimension planétaire dont l'éradication implique un engagement politique ainsi que la mobilisation d'importantes ressources humaines et matérielles aux plans national, régional et international,

Reconnaissant l'interaction entre le trafic illicite de la drogue, les crimes organisés, le terrorisme, le trafic d'armes qui sapent les fondements de nos économies et menacent la stabilité, la sécurité et la souveraineté de nos Etats,

Préoccupé par l'ampleur de la demande, de la consommation et du trafic illicite de la drogue et leurs effets dévastateurs sur les diverses couches de la société,

Conscient que la lutte anti-drogue nécessite l'application des politiques cohérentes aux niveaux national, régional et international, la mise en oeuvre d'un système d'échange d'informations fiables sur la situation dans chaque pays et au plan international, la formation et le perfectionnement des agents de prévention et de répression.

Considérant que la coopération aux plans bilatéral et multilatéral constitue une garantie de l'efficacité de la lutte anti-drogue et qu'il importe de renforcer ses mécanismes opérationnels,

1. **PREND NOTE** avec appréciation du rapport CM/1764 (LVIII) Add.1 et se félicite de l'organisation à Abidjan (Côte-d'Ivoire) du 15 au 19 mars 1993 du Séminaire de sensibilisation des Administrateurs des Ministères des Affaires Etrangères des Etats de la CEDEAO et de la CEEAC;
2. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire pour avoir accepté d'abriter cette importante réunion et au PNUCID pour l'initiative d'un tel séminaire;
3. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de lui faire rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution à sa soixantième session ordinaire.

**RESOLUTION**  
**SUR LA QUATRIEME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU FIDA**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire du 21 au 25 juin 1993, au Caire (République Arabe d'Egypte),

Rappelant sa Résolution CM/Res. 1174 (XLVIII) sur la Troisième Reconstitution des ressources du Fonds International de Développement Agricole,

Rappelant aussi la Résolution 1988/73 du Conseil Economique et Social sur la Troisième Reconstitution des ressources du Fonds International de Développement Agricole,

Ayant à l'esprit la Résolution 47/149 relative à l'alimentation et au développement agricole, par laquelle l'Assemblée Générale des Nations Unies, ayant constaté en le déplorant, que la faim et la malnutrition ont empiré, a réaffirmé que le droit à la nourriture est un des droits universels de l'homme,

Rappelant en outre, la Résolution 47/197 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la coopération internationale pour l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement et qui, entre autres, engage tous les bailleurs de fonds à verser des contributions généreuses au titre de la Quatrième Reconstitution des ressources du Fonds International de Développement Agricole,

Exprimant à nouveau sa profonde préoccupation devant le nombre d'êtres humains, spécialement de femmes et d'enfants qui continuent, sous l'effet d'une pauvreté aigüe, de souffrir de la faim et d'une malnutrition chronique,

Insistant sur la nécessité de renforcer davantage la coopération internationale pour lutter contre la pauvreté et la faim, ainsi que sur l'urgente nécessité de mobiliser des financements adéquats à cette fin,

Notant avec satisfaction la contribution du Fonds International de Développement Agricole à l'action menée pour répondre aux besoins des ruraux pauvres, en particulier ceux des petits exploitants, des paysans sans terre, des femmes rurales et d'autres groupes marginalisés,

Soulignant la nécessité d'octroyer au FIDA des ressources suffisantes pour consolider dans les années à venir les avancées que cette institution a réalisées depuis sa création dans ses opérations de lutte contre la faim et la pauvreté,

1. INVITE tous les Etats membres à faire preuve de la volonté politique et du pragmatisme nécessaires pour renforcer l'action multilatérale de lutte contre la faim et la pauvreté;
2. ENGAGE tous les Etats membres du Fonds, spécialement les pays industrialisés et les pays en développement, contributeurs traditionnels, de répondre de façon positive et généreuse afin que la Quatrième Reconstitution des ressources du Fonds International de Développement Agricole puisse se réaliser au plus haut niveau possible et dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant la fin de 1993.

**RESOLUTION SUR L'APPEL LANCE PAR  
LE COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE (CIO)  
POUR L'EDIFICATION D'UN MONDE PACIFIQUE  
ET MEILLEUR PAR LE SPORT**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 58ème session ordinaire au Caire, Egypte, du 21 au 26 Juin 1993 ;

Ayant examiné le rapport contenu dans le Document CM/.... sous le point présenté par le Nigéria sur l'appel par le CIO pour la "Trêve Olympique" ;

Ayant à l'esprit la demande transmise par le Comité Olympique International à tous les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine pour appuyer son initiative en vue d'une "Trêve Olympique",

Considérant la fréquence des conflits qui se répercutent sur la vie et la jeunesse du monde,

Rappelant l'appel pour une "Trêve Olympique", signé par les Comités Olympiques Nationaux de 194 pays, dont au moins 41 Etats membres de l'OUA, et soumis au Secrétaire Général des Nations Unies,

Reconnaissant l'importance de l'initiative du CIO en faveur de la paix, conforme aux dispositions de la Charte de l'OUA,

Reconnaissant en outre que l'objectif du Mouvement Olympique est de bâtir un monde pacifique et meilleur, en dispensant aux jeunes un enseignement qui associe les sports à la culture,

Se félicitant de la participation du Mouvement Sportif Africain à la promotion de la paix et de la coopération internationale,

1. **FELICITE** le Comité International Olympique et son Président, M. Juan Antonio Samaranch, pour la mobilisation de la jeunesse du monde en faveur de la paix ;
2. **INVITE** les Etats membres de l'OUA à appuyer l'initiative du CIO lors de la 48ème Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, en adoptant une Résolution pertinente à cet effet ;
3. **APPUIE FERMEMENT** la proposition de demander à l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies de proclamer 1994 "Année du Sport et de l'Olympisme" en commémoration du Centième Anniversaire de la Fondation du CIO ;
4. **INVITE** le Secrétaire Général de l'OUA à prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire ce point à l'Ordre du jour de la 48ème Session de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies et de veiller à sa mise en oeuvre.

RESOLUTION SUR LE CONSEIL AFRICAIN DE LA COMPTABILITE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire du 21 au 26 Juin 1993 au Caire, Egypte,

Rappelant le statut d'institution spécialisée de l'OUA conféré au Conseil Africain de la Comptabilité (C.A.C) par la résolution CM/Res.967(XLI) approuvée par le Conseil des Ministres de l'OUA en février 1985,

Rappelant en outre que l'objectif du Conseil Africain de la Comptabilité est de contribuer à la promotion en Afrique d'un langage comptable commun et à la formation, toujours en Afrique, en matière de gestion économique-financière des organisations grâce à la normalisation et à l'harmonisation comptable au sein des Etats et entre les Etats du continent par l'établissement :

- de normes comptables africaines,
- de normes d'audit,
- de systèmes comptables de références cohérents,
- de normes de formation et d'éducation en gestion comptable efficiente et adaptées aux contextes national, continental et international,
- de normes d'organisation et de développement d'une profession comptable de qualité en Afrique,

Considérant que l'importance de l'exploitation des ressources environnementales n'est pas suffisamment reflété dans la comptabilité nationale des Etats membres et que ces derniers doivent être encouragés à ce qu'elle le soit,

Considérant que la comptabilité constitue un outil essentiel de base pour mesurer et classer de manière cohérente la performance économique des organisations, y compris au niveau de la comptabilité publique, de la comptabilité commerciale et de la comptabilité nationale,

Considérant en outre que la comptabilité moderne est prévue par le code juridique de chaque Etat et qu'elle nécessite l'adoption par chaque Etat d'un Plan Comptable National de Base pour réglementer les activités commerciales, financières, fiscales, boursières et pour faciliter la mobilisation de l'épargne nationale et internationale,

Reconnaissant que, pour faciliter la réalisation par les pays africains de cet objectif, le Conseil Africain de la Comptabilité a élaboré un "SYSTEME COMPTABLE AFRICAIN DE REFERENCE" (S.C.A.R.),

Conscient qu'il ne peut y avoir d'intégration économique sans un langage comptable commun,

1. **INVITE** les Etats membres de l'OUA, non encore membres du Conseil Africain de la Comptabilité, d'adhérer à l'Institution panafricaine de la Comptabilité, 7ème Institution spécialisée de l'OUA ;
2. **EXHORTE** tous les Etats membres de l'OUA à la mise en place ou à la consolidation d'une structure nationale chargée de la normalisation et de l'harmonisation comptables, de l'éducation et de la formation, de l'organisation et du développement de la profession comptable en Afrique ;
3. **RECOMMANDE** aux organisations économiques sous-régionales africaines de créer en leur sein une cellule de normalisation et d'harmonisation comptables ;
4. **DECIDE** de proclamer le 10 Juin de chaque année, "JOURNEE DE LA COMPTABILITE AFRICAINE" pour commémorer la création, en 1979, à Alger, du Conseil Africain de Comptabilité, afin de sensibiliser tous les Etats membres à l'importance de la comptabilité ;
5. **PRIE** le Secrétariat Général de l'OUA d'inclure dans les Protocoles pertinents de mise en application du Traité de la Communauté Economique Africaine des dispositions relatives à la normalisation et à l'harmonisation comptables africaines ;

6. **PRIE** le Conseil Africain de la Comptabilité de retenir la comptabilité environnementale comme l'un des domaines de ses programmes d'activités ;
7. **PRIE** en outre le Secrétaire Général de l'OUA d'étudier la possibilité d'institutionnaliser la participation du CAC aux réunions du Centre des Nations Unies pour les sociétés transnationales.

**RESOLUTION SUR LE PROJET D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE  
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE ET SHELTER-AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire au Caire, Egypte, du 21 au 26 juin 1993,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le projet d'Accord de coopération entre l'Organisation de l'Unité Africaine et Shelter-Afrique CM/1787 (LVIII),

Considérant l'importance que les pays africains attachent à l'amélioration des conditions de vie de leurs populations en général, et de l'habitat en particulier,

Considérant également que Shelter Afrique apporte, dans son domaine d'intervention, une contribution considérable au développement de l'Afrique,

Considérant en outre la nécessité pour l'OUA et Shelter-Afrique de conjuguer leurs efforts dans tous les domaines d'intérêt commun en vue d'améliorer, conformément aux dispositions pertinentes de leurs actes constitutifs respectifs, les conditions de vie des populations de leurs Etats membres,

Considérant enfin qu'un accord de coopération permettrait à ces deux Organisations d'harmoniser et de coordonner leurs activités dans tous les domaines d'intérêt commun,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général;
2. **APPROUVE** le projet d'accord de coopération entre l'OUA et Shelter-Afrique;
3. **AUTORISE** le Secrétaire Général de l'OUA à signer ledit Accord avec le Directeur Général de Shelter-Afrique.

**RESOLUTION SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-huitième session ordinaire au Caire, Egypte, du 21 au 26 Juin 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Coopération Afro-Arabe contenu dans le document CM/1786 (LVIII);

Rappelant les résolutions CM/Res.1210 (L), CM/Res.1250 (LI), CM/Res.1306 (LII), CM/Res.1343 (LIV) et CM/Res.1440 (LVII) portant sur la Coopération Afro-Arabe;

Conscient de l'importance de la fraternité et de la solidarité entre Africains et Arabes, et de la profondeur des liens historiques, politiques, culturels, économiques et autres qui lient les communautés africaines et arabes;

Notant que, dans le contexte des mutations économiques aux niveaux national, régional et international, la coopération afro-arabe exige l'ouverture de nouveaux horizons et la recherche de moyens efficaces pour promouvoir la qualité de cette coopération et créer un climat économique afro-arabe propice à la mobilisation des ressources devant être consacrées au développement et au renforcement des relations économiques et commerciales de manière à préserver les intérêts mutuels;

Rappelant le rôle important que le secteur privé et celui des affaires peuvent jouer en vue d'ajouter une nouvelle dimension vitale aux efforts de coopération afro-arabe et d'intensifier les activités économiques, commerciale et d'investissement entre les deux communautés,

1. **PREND ACTE** du rapport du Secrétaire général sur la coopération Afro-Arabe;
2. **PRECONISE** l'intensification et la coordination des activités de coopération ainsi que les contacts directs entre les institutions africaines et arabes, notamment les chambres de commerce, les associations d'hommes d'affaires, les organismes de tourisme, les institutions scientifiques et les Unions de journalistes et les fédérations de jeunes et sportives en vue de mettre au point des programmes communs de coopération;
3. **DEMANDE** au Secrétariat de l'OUA, en coopération avec le Secrétariat de la Ligue des Etats arabes, d'examiner les voies et moyens de favoriser ces contacts et d'établir le dialogue entre les deux organisations sur la base de nouvelles formules de coopération propres à assurer les intérêts communs et les avantages mutuels;

4. **INVITE EN OUTRE** les groupements économiques sous-régionaux en Afrique et dans le monde arabe à coopérer entre eux en vue de promouvoir le commerce afro-arabe;
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'CUA de poursuivre ses consultations avec le Secrétaire général de la Ligue en vue de réunir les conditions propices à la tenue de la 12ème réunion de la Commission Permanente;
6. **PREND NOTE** de l'invitation renouvelée au gouvernement algérien d'abriter à Alger la 12ème session ordinaire de la Commission Permanente pour la Coopération Afro-arabe;
7. **SOULIGNE** l'importance de la création d'un FORUM D'AFFAIRES, regroupant les représentants des secteurs privé et public dans les Etats arabes et africains, en vue de faciliter les contacts directs de manière à promouvoir les échanges d'expertise et d'information concernant, entre autres, les possibilités d'échanges commerciaux, d'exportation et d'importation et de création de co-entreprises;
8. **DEMANDE** au Secrétariat de l'OUA, en coordination avec le Secrétariat de la Ligue des Etats Arabes, à oeuvrer en vue de l'organisation de réunions périodiques du FORUM au cours desquelles seront présentées toutes les informations pertinentes, en particulier en ce qui concerne les indicateurs économiques nationaux, les possibilités d'exportations et d'importations et les possibilités d'investissement;
9. **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OUA d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat de la Ligue des Etats Arabes, un rapport sur les résultats des réunions du Forum et de le soumettre à la session du Conseil des Ministres de l'OUA qui suivra la réunion du Forum.

RESOLUTION

SUR LA 1ERE FOIRE COMMERCIALE AFRO-ARABE  
(22-31 Octobre, Tunis 1993)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire au Caire, Egypte, du 21 au 26 juin 1993,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe contenu dans le document CM/1786 (LVIII),

Rappelant les résolutions CM/Res.1343 (LIV) et CM/Res.1440 (LVIII) portant sur la Coopération Afro-Arabe,

Conscient de l'importance de la solidarité entre africains et arabes et de la profondeur des liens historiques, politiques, culturels, économiques et autres qui lient les communautés africaines et arabes,

Prenant note avec satisfaction des recommandations du Comité d'Organisation de la première Foire Commerciale Afro-Arabe,

1. **PREND** acte du rapport du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe et l'organisation de la Première Foire Commerciale Afro-Arabe prévue à Tunis du 22 au 31 octobre 1993;
2. **APPROUVE** les recommandations du Comité d'Organisation de la Première Foire Commerciale Afro-Arabe;
3. **DEMANDE** à tous les Etats membres de participer activement aux différents volets de cette première édition de la Foire Commerciale Afro-Arabe et de **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires pour la publicité la plus large possible sur la Foire;
4. **DEMANDE** également aux Institutions Régionales et Internationales (la BAD, la BADEA, la CEA, l'ONUDI, la CNUCED, le CCI etc...) de participer activement aux différentes manifestations relatives au Forum de la Coopération;

5. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de toutes les dispositions prises par les compagnies aériennes "Tunis Air", "Kenya Airways" et "royal Swazi" en vue d'accorder une réduction de 50% aux exposants sur les frais de transport fret et passager durant la Première Foire Commerciale Afro-Arabe;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à toutes les autres compagnies aériennes africaines et arabes qui ne l'ont pas encore fait d'accorder une réduction similaire aux exposants;
7. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement de la République Tunisienne pour les excellentes dispositions prises en vue de la tenue de cette importante manifestation;
8. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de faire rapport au cours de sa 60ème session ordinaire du Conseil des Ministres des résultats de cette Première Foire Commerciale Afro-Arabe.

**RESOLUTION SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE D'URGENCE POUR  
LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET LA FAMINE EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-huitième session ordinaire du 21 au 26 juin 1993 au Caire, Egypte,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les activités et le fonctionnement du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la lutte contre la sécheresse et la Famine en Afrique, contenu dans le document CM/1779 (LVIII),

Rappelant les buts et objectifs du Fonds Spécial, expression de la volonté de l'Afrique à lutter contre la sécheresse et la famine en Afrique,

Profondément préoccupé par l'ampleur de la sécheresse persistante qui sévit en Afrique et ses répercussions sur le développement économique et social des Etats membres,

Rappelant en outre ses résolutions (CM/Res.1315 (LVIII), CM/Res.1336 (LVII) relatives à la campagne de sensibilisation et de mobilisation de ressources financières au Fonds,

Profondément préoccupé par la situation financière du Fonds et par la réduction graduelle de ses ressources et de l'absence de nouvelles contributions :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général contenu dans le document CM/1779 (LVIII);
2. **APPROUVE** les recommandations du Comité Directeur du Fonds Spécial relatives à la campagne de sensibilisation et de mobilisation de ressources financières;
3. **EXPRIME** sa gratitude aux gouvernements tunisien et soudanais qui ont apporté de nouvelles contributions en espèces et en nature au Fonds;

4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de poursuivre ses efforts à l'occasion de ses visites, pour sensibiliser davantage l'opinion publique internationale et les gouvernements des Etats membres sur la situation grave de la sécheresse en Afrique et sur la nécessité d'apporter de nouvelles contributions volontaires au Fonds;
5. **REITERE** son appel à la Communauté Internationale, aux Gouvernements, Hommes d'Affaires et opérateurs économiques, pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds Spécial;
6. **EXHORTE** tous les Etats membres pour qu'ils apportent de nouvelles contributions financières au Fonds, et à ceux qui ont fait des annonces, pour qu'ils honorent leur engagement;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de faire rapport au Conseil sur l'évolution de la situation du Fonds;

MOTION DE REMERCIEMENTS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 58ème session ordinaire, au Caire (République Arabe d'Egypte), du 21 au 26 Juin 1993,

Se souvenant de l'allocution de haute portée politique que lui a adressée le Premier Ministre S.E. Le Docteur ATEF SIDKI,

Considérant que l'hospitalité fraternelle qui a été accordée à toutes les délégations et les conditions matérielles mises à leur disposition ont facilité le parfait déroulement de la session,

Fier des résultats des débats qui ont permis de réfléchir aux résultats des trente ans d'existence de l'Organisation et de prendre conscience des défis qui interpellent l'Afrique,

1. REND HOMMAGE au Premier Ministre, S.E. le Dr. ATEF SIDKI, pour l'analyse perspicace qu'il a faite de la situation du Continent et des défis qu'auront à relever l'OUA et les Etats membres;
2. ADRESSE l'expression de ses sincères remerciements au Gouvernement et au peuple Egyptiens qui, fidèles à la tradition, ont su réserver à tous leurs hôtes, un accueil fraternel et inoubliable.

Fait au Caire, le 26 Juin 1993

Le Conseil

ANNEXE II

Déclarations et résolutions adoptées par la Conférence des  
chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa vingt-neuvième  
session ordinaire, tenue au Caire du 28 au 30 juin 1993

TABLE DES MATIERES

<u>Numéro de la résolution</u>		<u>Titre</u>	<u>Page</u>
AHG/Decl.1	(XXIX)	Déclaration du Caire 1993 à l'occasion du trentième anniversaire de l'OUA	91
AHG/Decl.2	(XXIX)	Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA sur la situation en Angola	95
AHG/Decl.3	(XXIX)	Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sur la création au sein de l'OUA d'un mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits	98
AHG/Res.218	(XXIX)	Résolution sur la Communauté économique africaine	105
AHG/Res.219	(XXIX)	Résolution sur la situation de la dette extérieure de l'Afrique et sur les conditions de fonctionnement du Groupe de contact de l'OUA	107
AHG/Res.220	(XXIX)	Résolution sur le soutien des Etats membres au renforcement de l'assise financière de la Banque africaine de développement	109
AHG/Res.221	(XXIX)	Résolution concernant la septième reconstitution générale du Fonds africain de développement	111
AHG/Res.222	(XXIX)	Résolution sur la révision des critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'OUA	113
AHG/Res.223	(XXIX)	Résolution sur l'épidémie du sida en Afrique : rapport d'activité et directives pour l'action	114
AHG/Res.224	(XXIX)	Résolution sur la stratégie régionale africaine en matière d'alimentation et de nutrition	116
AHG/Res.225	(XXIX)	Résolution sur la nomination du professeur Federico Mayor, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour un deuxième mandat	118
AHG/Res.226	(XXIX)	Résolution sur la question de l'île comorienne de Mayotte	119
AHG/Res.227	(XXIX)	Résolution sur la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	121

DECLARATION DU CAIRE 1993  
A L'OCCASION DU TRENTIEME ANNIVERSAIRE DE L'OUA

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement, au moment où nous célébrons le trentième anniversaire de l'OUA, rappelons avec fierté et déférence, la sagesse et la clairvoyance des Pères Fondateurs de notre Organisation, le rôle historique qu'ils ont joué et l'héritage historique qu'ils nous ont légué.

2. Les Pères Fondateurs ont en effet été à l'origine des victoires historiques remportées par les Mouvements de Libération Nationale et à l'avant-garde de la lutte contre le colonialisme et la discrimination raciale. En fondant l'OUA, ils ont uni les peuples du continent et favorisé l'interaction entre les civilisations et l'unité entre les institutions malgré les diversités culturelles, linguistiques, religieuses de leurs pays. Cet éternel héritage nous guidera toujours dans notre action future.

3. Nous leur devons toute gratitude. Nous saluons également les peuples d'Afrique et en particulier les vaillants combattants de la liberté pour les sacrifices qu'ils ont consentis et pour les efforts qu'ils ont déployés dans la lutte pour la liberté, l'égalité, la prospérité et le développement.

4. Ce trentième anniversaire nous donne l'occasion de méditer sur les expériences du passé et d'anticiper avec espoir et optimisme le jour où les dirigeants de l'Afrique se retrouveront pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'OUA.

5. Pour définir la démarche future de notre continent, nous devons d'abord procéder à une évaluation de ses acquis, mais aussi de ses lacunes et de ses difficultés. Nous devons également renouveler notre détermination et notre volonté communes de relever les défis d'aujourd'hui. Nous avons en effet, enregistré des succès et nous avons également identifié les difficultés et les défis qui se posent à nous dans nos résolutions, nos déclarations et autres documents pertinents qui reflètent notre vision et les stratégies que nous nous sommes fixées pour la réalisation de nos buts et de nos objectifs. Nous nous engageons à adopter des positions communes et à assurer l'unité de nos peuples et nos nations malgré la diversité des cultures dans les différents territoires, régions et îles de notre continent.

6. Tous les documents que nous avons adoptés reflètent nos vues sur des questions telles que l'indépendance, la sécurité, la coopération, le développement, l'intégration économique, la nécessité de réaliser l'auto-suffisance collective en vue d'assurer le développement global de notre continent, la promotion des droits de l'homme et des peuples et notre capacité à prévoir les changements fondamentaux qui se produiront dans le monde dans les domaines politique et économique et dans celui de l'information et de la communication entre les peuples et les nations. C'est également avec ferme conviction que nous avons

adopté des plans de développement économique de l'Afrique, signé le Traité instituant la Communauté Economique Africaine. Nous avons également suivi avec préoccupation la situation de l'Afrique dans le domaine économique, de la dette extérieure et des relations commerciales multilatérales.

7. Nous n'oublions pas l'action et la contribution inestimables des penseurs et des intellectuels africains ni les efforts des diverses organisations et institutions du continent. Ils nous ont donné le bénéfice de leurs pensées et de leurs vues sur les questions relatives à la sécurité, la stabilité, la démocratie et la paix. Leur contribution sera une source de fierté pour les générations futures et fera partie intégrante du capital intellectuel mondial formé grâce à la coopération internationale fondée sur l'égalité, le respect mutuel, la solidarité et la coexistence pacifique.

8. Nous sommes convaincus que les communautés des différents continents doivent coopérer pour forger un monde où aucune société ou culture ne sera marginalisée ni ne fera l'objet d'aucune discrimination. En dépit des changements fondamentaux survenus depuis l'ère des indépendances et, en particulier, depuis la fin de la guerre froide, il reste toujours à établir un lien étroit entre le développement, la démocratie, la sécurité et la stabilité en tant que moyen le plus approprié pour répondre aux aspirations légitimes des peuples africains à une vie décente, au progrès et à la justice sociale et pour résoudre progressivement les problèmes socio-économiques et politiques aigus de notre continent. C'est dans un tel cadre que nous pourrions également préserver la diversité de nos nations et de nos sociétés et renforcer les liens fraternels qui existent entre nos pays.

9. En signant le Traité instituant la Communauté Economique Africaine lors de notre Conférence tenue en 1991 à Abuja, nous sommes convenus d'un cadre pan-africain qui définit les principes et les objectifs de l'intégration africaine pour les années à venir ainsi que les domaines de coopération, et de coordination des activités et d'échanges d'expériences aux niveaux national, régional et continental et entre les organisations et les groupements régionaux grâce à l'action et à la volonté communes de l'OUA, de la CEA et de la BAD.

10. Le trentième anniversaire de notre Organisation que nous célébrons au seuil du vingt-et-unième siècle est pour nous l'occasion de méditer sur l'avenir des nations et des peuples africains face aux profonds changements qui interviennent actuellement dans les domaines de la science, de la technologie et des communications.

11. En conséquence, nous renouvelons notre attachement aux principes et aux valeurs de la participation populaire à la gestion des affaires publiques et au changement démocratique, ainsi qu'à l'intégrité et à la responsabilité de tous ceux qui ont des charges officielles et au principe de la participation

à la vie politique de tous nos citoyens, en particulier les femmes et les jeunes.

12. La Charte de l'OUA, les déclarations et instruments juridiques internationaux sur les droits de l'Homme et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples stipulent tous que la liberté, la justice et la dignité humaine sont des aspirations légitimes des peuples d'Afrique. En conséquence, nous nous engageons à promouvoir les droits et libertés de nos peuples, les valeurs, les idéaux et les institutions démocratiques de nos Etats dans le respect de la diversité culturelle, sociale, linguistique et religieuse, de la souveraineté de tous les Etats africains, conformément à la Charte de l'OUA et des options politiques et socio-économiques de chaque Etat.

13. La réalisation des objectifs de développement, l'intégration, la transformation démocratique et le renforcement des institutions démocratiques nécessitent la paix et la stabilité non seulement au niveau national, mais également entre les Etats africains et dans leurs relations avec les autres pays du monde.

14. La sécurité et la stabilité ont toujours été notre objectif majeur aux niveaux national, régional et continental pour la réalisation du développement et de l'intégration dans les domaines socio-économiques et culturel, conformément aux aspirations de nos gouvernements et de nos peuples afin que l'Afrique puisse devenir un continent de sécurité débarrassé des armes de destruction massive et à l'abri de toute menace et pression. L'instauration de la paix et de la sécurité non seulement conduira à la réduction des dépenses militaires mais nous permettra également de réorienter nos ressources vers l'accroissement du niveau de production et des services, et ainsi d'améliorer les conditions de vie de nos peuples, de créer davantage d'emplois et de réaliser la croissance économique et le développement. Elle nous permettra en outre de résoudre les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, de régler les conflits sur le continent et de mettre fin au bain de sang et à la course aux armements aux graves conséquences socio-économiques et politiques.

15. Nous avons reconnu lors de notre Conférence à Dakar en 1992 que la poursuite des différents conflits dans le continent africain avait des conséquences néfastes pour la sécurité, la stabilité et le développement économique du continent. En conséquence, nous avons renouvelé notre volonté d'œuvrer de concert pour régler par voie pacifique tous nos conflits et avons souligné l'impérieuse nécessité pour l'Afrique de prendre les mesures appropriées pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits dans le cadre de l'OUA, et conformément aux principes et aux objectifs de la Charte.

16. L'avenir de l'Afrique, sa sécurité et son progrès sont liés à ceux du reste du monde. Au moment où les relations internationales sont en train d'être redéfinies, l'Afrique doit, de droit, participer à cette redéfinition en tant que continent dont les Etats constituent plus du quart des membres de la communauté internationale avec une population d'environ 700 millions d'habitants, un continent de riches cultures, d'immenses potentialités et de vastes marchés.

17. C'est avec confiance que nous envisageons l'avenir. Nous invitons nos peuples à entrer résolument dans une ère de coopération et de solidarité afin de participer efficacement au processus d'édification d'un monde nouveau, le monde du vingt-et-unième siècle.

DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT  
DE L'OUA SUR LA SITUATION EN ANGOLA

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis à l'occasion de notre 29ème session ordinaire, du 28 au 29 Juin 1993, au Caire;

Ayant examiné la situation extrêmement grave en Angola, résultant du refus de l'Unita d'accepter les résultats des élections démocratiques organisées dans ce pays au mois de Septembre 1992;

Ayant examiné minutieusement le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur l'Angola, et ayant entendu les informations fournies par le Chef d'Etat Angolais sur l'évolution de la situation dans son pays;

Rappelant les initiatives de paix du Gouvernement angolais et de la communauté internationale, ainsi que les décisions du Comité Ad Hoc de l'OUA sur l'Afrique Australe, des Sommets des Chefs d'Etat des pays de la Ligne de Front, de la SADC, de la ZEP, et les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment les résolutions 804/93, 811/93 et 834/93 du Conseil de sécurité;

Désireux de contribuer à la restauration de la paix en Angola,

DECLARONS CE QUI SUIVIT:

1. Lorsque le Gouvernement angolais et l'Unita ont signé, les accords de Bicesse au Portugal le 31 mai 1991, le monde entier et, en particulier, l'Afrique ont salué cet important événement qu'ils estimaient être de nature à permettre au peuple angolais de retrouver la paix, la réconciliation nationale et la démocratie tant attendue;

2. Le peuple angolais a démontré son attachement à la réalisation de ce noble objectif en participant massivement, et d'une manière ordonnée, aux élections législatives et présidentielles les 29 et 30 septembre 1992, considérées libres et justes par la communauté internationale;
3. Du fait que l'Unita refuse d'accepter les résultats des élections et déclenche des actions militaires contre les populations sans défense et les institutions démocratiquement élues; d'occuper militairement les villes, municipalités et communes; de détruire aveuglement des infrastructures économiques et sociales vitales à la vie des populations, le peuple angolais se voit actuellement trahi dans ses aspirations à la paix, à la liberté et à la démocratie et se trouve confronté à une situation catastrophique dans le domaine humanitaire due à la reprise des hostilités par l'aile militaire de l'Unita;
4. Nous réitérons, par conséquent notre ferme engagement à préserver l'Unité et l'intégrité territoriale de l'Angola et nous réaffirmons notre soutien total aux efforts déployés par les observateurs internationaux aux processus de paix en Angola, notamment les Etats Unis d'Amérique, la Russie et le Portugal; nous les encourageons à poursuivre leurs efforts pour la recherche d'une solution politique du conflit;
5. Nous condamnons énergiquement l'UNITA pour la poursuite des massacres de civil et pour la destruction des infrastructures sociales; nous recommandons au Conseil de sécurité des Nations Unies de prendre des mesures de sanction concrètes contre l'Unita y compris la fermeture de ses bureaux de représentation à l'étranger en vue de neutraliser ses actions militaires et l'amener à accepter le dialogue comme la seule voie devant conduire à la paix;
6. Nous lançons un appel urgent au gouvernement des pays voisins de l'Angola pour qu'ils ne permettent pas l'utilisation de leur territoire et espace aérien comme voie de transit ou de base arrière aux actions menées par l'aile militaire de l'Unita sur le territoire angolais.
7. Nous félicitons le gouvernement ivoirien, et particulièrement Son Excellence le Président Houphouët Boigny, pour sa contribution à la restauration de la paix

en Angola et nous l'encourageons à poursuivre l'action qu'il a engagée, en vue d'amener l'UNITA à adopter une attitude constructive et favorable à la paix.

8. Nous félicitons également le Gouvernement angolais pour sa disposition constante à maintenir le dialogue avec l'Unita, ainsi que pour sa bonne volonté de rechercher une solution pacifique au conflit. Dans ce contexte, nous lançons un appel énergique à l'Unita pour qu'elle reprenne, aussitôt que possible, les pourparlers de paix interrompus avec le gouvernement angolais en vue d'instaurer un cessez-le-feu durable afin d'assurer la mise en oeuvre intégrale des "accords de paix";
9. Nous lançons un appel aux Etats membres de l'OUA et à la communauté internationale pour qu'ils apportent de toute urgence une aide humanitaire à l'Angola en vue d'atténuer les souffrances des populations de ce pays, et nous demandons à l'Unita de ne pas empêcher, de quelque manière que ce soit, la livraison de l'aide humanitaire aux populations civiles victimes de la guerre.
10. Nous nous félicitons de la reconnaissance du Gouvernement Angolais par l'actuelle administration américaine et nous encourageons celle-ci à poursuivre les efforts visant à contribuer, en collaboration avec le gouvernement angolais, au rétablissement de la paix en Angola et à la sauvegarde de la démocratie sur le Continent.

**DECLARATION DE LA CONFERENCE DES  
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA  
CREATION AU SEIN DE L'OUA  
D'UN MECANISME POUR LA PREVENTION,  
LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS**

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en notre 29ème Session Ordinaire au Caire (Egypte), du 28 au 30 Juin 1993,

Après avoir examiné les situations de conflit dans notre continent et rappelant la Déclaration que nous avons adoptée le 11 Juillet 1990, sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui surviennent dans le monde, Déclarons ce qui suit :

1. En Mai 1963, quand les Pères Fondateurs se sont réunis à Addis Abéba, Ethiopie, pour créer l'Organisation de l'Unité Africaine, ils étaient guidés par la conviction collective selon laquelle la liberté, l'égalité, la justice et la dignité sont des aspirations légitimes des peuples africains, et par le désir d'exploiter les ressources naturelles et humaines pour le progrès du continent africain dans tous les domaines de l'activité humaine. Les Pères Fondateurs étaient également inspirés par une détermination commune de promouvoir l'entente entre les peuples africains et la coopération entre les pays africains, et à raviver les aspirations à la fraternité et à la solidarité des peuples africains dans le cadre d'une unité plus vaste, transcendant les différences linguistiques, idéologiques, ethniques et nationales.
2. Les Pères Fondateurs étaient pleinement convaincus que ces nobles objectifs ne pourraient être réalisés que dans des conditions de paix et de sécurité sur le continent.
3. C'est<sup>9</sup> avec cette ferme conviction, et guidés par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, que nos pays se sont attelés à la tâche ardue qui consistait à relever le triple défi de la décolonisation, du développement économique et du maintien de la paix et de la sécurité.

4. Aujourd'hui, trente ans plus tard, nous pouvons être fiers des acquis de l'Organisation de l'Unité Africaine, en dépit des sérieux aléas et des nombreux obstacles qu'elle a dû surmonter.
5. Les rangs des pays indépendants ont été renforcés, et le nombre des Etats membres de l'OUA s'est accru, passant de trente-deux au moment de la création de l'OUA à cinquante-deux aujourd'hui. La frontière de la liberté en Afrique a été repoussée jusqu'aux portes de l'Afrique du Sud, pays de l'apartheid. Et même dans ce pays, des progrès considérables ont été réalisés, et nous avons toutes les raisons d'espérer que bientôt, nous serons témoins de l'éradication totale des vestiges du colonialisme, du racisme de la discrimination raciale et de l'apartheid.
6. Cependant, nous nous retrouvons face à la tâche colossale qui consiste à assurer à la fois le développement économique et la transformation démocratique. Nos pays ont déployé des efforts considérables aussi bien individuellement que collectivement pour arrêter et inverser la tendance au déclin économique. En dépit des énormes difficultés qu'ils ont rencontrées et malgré l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir, des progrès notables ont été réalisés dans les secteurs social et économique.
7. La situation socio-économique sur notre continent demeure cependant précaire. Des facteurs tels que la pauvreté, la détérioration des termes de l'échange, la chute des cours de nos produits de base, le fardeau écrasant de la dette extérieure qui s'accompagne du transfert négatif des ressources, se sont combinés pour compromettre la capacité de nos pays à faire face aux besoins fondamentaux de nos populations. Dans certains cas, cette situation a été exacerbée par des facteurs politiques externes.
8. Nous reconnaissons toutefois qu'il y a eu également des facteurs internes humains et des politiques qui ont contribué à créer la situation que nous connaissons aujourd'hui sur notre continent.
9. Aucun facteur interne n'a autant contribué aux problèmes socio-économiques actuels de notre continent que le fléau des conflits intra et inter-Etats. Les conflits ont entraîné la mort et

des souffrances humaines, engendré la haine et divisé des nations et des familles. Les conflits ont contraint des millions de personnes à prendre le chemin de l'exil et à devenir des réfugiés et des personnes déplacées privées de tout moyen de subsistance, et de leur dignité d'homme et sans aucun espoir. Les conflits ont englouti nos modiques ressources et compromis la capacité de nos pays aux nombreux besoins fondamentaux de nos populations.

10. En réaffirmant notre engagement à mettre en oeuvre la Déclaration sur "la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui surviennent dans le monde" que nous avons adoptée lors de la 26ème session de notre Conférence tenue à Addis Abéba en juillet 1990, nous réitérons notre détermination à oeuvre de concert à la recherche d'une solution pacifique et rapide à tous les conflits sur le continent.

11. En Juin, l'année dernière, lors de la vingt-huitième session ordinaire de notre Conférence à Dakar, Sénégal, nous avons décidé, en principe, de créer au sein de l'OUA et ce, conformément aux principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation, un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Nous avons pris cette décision en ayant à l'esprit les nombreux conflits destructeurs qui sévissent sur notre continent et les succès limités qui ont été enregistrés en dépit de nombreux efforts que nous-mêmes et nos prédécesseurs avons déployés. En prenant cette décision, nous avons été guidés par notre détermination à nous assurer que l'Afrique, à travers l'Organisation de l'Unité Africaine, joue un rôle de premier plan dans toutes les actions visant à instaurer la paix et la stabilité sur le continent.

12. Nous avons vu dans la création d'un tel Mécanisme une opportunité pour apporter un nouveau dynamisme institutionnel aux processus de gestion des conflits dans notre continent permettant ainsi une action rapide pour prévenir, gérer et régler les conflits lorsqu'ils surviennent.

13. Ayant examiné le rapport sur le Mécanisme, préparé par le Secrétaire Général en application de notre décision relative au principe de sa création, nous créons, par la présente Déclaration,

au sein de l'OUA un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique.

14. Le Mécanisme s'appuyera sur les objectifs et principes de la Charte de l'OUA, en particulier l'égalité souveraine des Etats membres, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres, de leur droit inaliénable à une existence indépendante, le règlement pacifique des différends ainsi que l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Il fonctionnera également sur la base de la coopération et du consentement des parties au conflit.

15. Le Mécanisme aura comme objectif premier de prévoir et de prévenir les conflits. En cas de conflit, il aura la responsabilité de rétablir et de consolider la paix en vue de faciliter le règlement du conflit. A cette fin, l'OUA peut constituer et déployer des missions civiles et militaires d'observation et de vérification de taille et de durée limitées. En fixant ces objectifs, nous sommes fermement convaincus qu'une action prompte et décisive dans ces domaines permettra d'éviter l'éclatement des conflits et au cas où ils surviennent, d'empêcher qu'ils ne dégénèrent en conflits intenses ou généralisés. En mettant l'accent sur les mesures d'anticipation et de prévention et sur l'action concertée de rétablissement et de consolidation de la paix, nous éviterons d'avoir recours à des opérations de maintien de la paix complexes et onéreuses que nos Etats auront des difficultés à financer.

16. Cependant, au cas où les conflits dégénèrent au point de nécessiter une intervention internationale collective, l'assistance, et dans la mesure du possible, les services des Nations Unies seront sollicités conformément aux dispositions générales de la Charte. Au sein de cette instance, nos pays respectifs examineront les voies et moyens leur permettant d'apporter une contribution concrète aux activités entreprises par les Nations Unies et de participer effectivement aux opérations de maintien de la paix en Afrique.

17. Le Mécanisme s'articulera autour d'un Organe Central dont les décisions seront exécutées par le Secrétaire Général et le Secrétariat.

18. L'Organe Central du Mécanisme sera composé des Etats membres du Bureau de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement, élus sur une base annuelle en tenant compte du principe de la représentation régionale équitable et de la rotation. En vue d'assurer la continuité, les Etats du précédent et (s'il est connu) du futur Président en exercice seront également membres de l'Organe Central. Pendant l'intersession, l'Organe Central orientera et coordonnera les activités du Mécanisme.

19. L'Organe Central fonctionnera au niveau des Chefs d'Etat ainsi qu'à celui des Ministres et des Ambassadeurs ou de tout autre Représentant dûment mandaté. Il peut en cas de besoin solliciter la participation d'autres Etats membres de l'OUA à ses délibérations particulièrement les pays voisins. Il peut recourir à l'expertise militaire, juridique ou autre disponible sur le continent dans l'exercice de ses fonctions.

20. Les sessions de l'Organe Central sont régies par les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. L'Organe Central est convoqué par le Président en exercice ou à la demande du Secrétaire Général ou de tout Etat membre. Il se réunit au moins une fois par an au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement, deux fois par an au niveau des Ministres et une fois par mois au niveau des Ambassadeurs et des représentants dûment mandatés. Le quorum pour l'Organe Central est de deux tiers de ses membres. En décidant de ses recommandations et sans préjudice du mode de prise de décision prévu par le règlement intérieur de la Conférence de Chefs d'Etat et de Gouvernement, il sera généralement guidé par le principe du consensus. L'Organe Central fait rapport sur ces activités à la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

21. Les réunions de l'Organe Central se tiennent généralement au siège de l'Organisation de l'Unité Africaine. Les réunions peuvent également se tenir dans un autre lieu qui aura été convenu après consultation entre ses membres. Le projet d'ordre du jour de la

session de l'Organe Central est établi par le Secrétaire Général en consultation avec le Président.

22. Le Secrétaire Général, sous l'autorité de l'Organe Central et en consultation avec les parties en conflit déploie des efforts et prend toute initiative appropriée pour prévenir, gérer et régler les conflits. A cette fin, le Secrétaire Général utilise les ressources humaines et matérielles disponibles au Secrétariat Général. En conséquence, nous demandons au Conseil des Ministres d'examiner, en consultation avec le Secrétaire Général, les voies et moyens permettant de renforcer la capacité du Secrétariat Général pour qu'elle soit au niveau de l'ampleur des tâches et des responsabilités de l'Organisation. Dans le cadre de ces efforts, le Secrétaire Général peut également recourir aux services d'éminentes personnalités africaines en consultation avec les autorités de leur pays d'origine. En cas de besoin, il peut recourir à toute autre expertise requise et éventuellement dépêcher des envoyés ou des représentants spéciaux ainsi que des missions d'enquête dans les zones de conflit.

23. Il sera créé un Fonds spécial régi par les dispositions pertinentes du Règlement financier de l'OUA afin de disposer de ressources financières qui seront exclusivement consacrées aux activités opérationnelles de l'OUA dans le domaine de la gestion et du règlement des conflits. Ce Fonds sera alimenté par des crédits prélevés sur le budget ordinaire de l'OUA, les contributions volontaires des Etats membres et d'autres ressources africaines. Le Secrétaire Général peut, avec le consentement de l'Organe Central et conformément aux principes et objectifs de la Charte de l'OUA, accepter des contributions volontaires de source non africaine. Les décaissements du Fonds devront être approuvés par l'Organe Central.

24. Dans le cadre du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, l'OUA coordonne ses activités avec celles des organisations régionales et sous-régionales africaines et coopère, au besoin, avec les pays voisins en ce qui concerne les conflits dans les différentes sous-régions.

25. L'OUA coopère étroitement avec l'Organisation des Nations Unies non seulement en ce qui concerne les questions liées au rétablissement de la paix mais également et en particulier à celles relatives au maintien de la paix. Là où cela est nécessaire, l'OUA aura recours aux Nations Unies pour obtenir le soutien financier, logistique et militaire nécessaire à ses activités en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique, conformément aux dispositions du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives au rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans cette même optique, l'OUA maintient une coopération étroite avec d'autres organisations internationales.

---

**NB. Réserves émises par le Soudan et l'Erythrée**

**RESOLUTION SUR LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) réunie en sa vingt-neuvième session ordinaire, du 28 au 30 Juin 1993 au Caire, Egypte,

**Considérant** les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et du Traité instituant la Communauté Economique Africaine,

**Rappelant** la Déclaration "sur la Situation Politique et Economique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent actuellement dans le monde",

**Réitérant** les dispositions pertinentes de sa Résolution AHG/Res.206(XXVIII) de sa vingt-huitième session ordinaire invitant les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à prendre les mesures nécessaires à une ratification rapide du Traité instituant la Communauté Economique Africaine,

1. **FELICITE** les Etats membres de l'OUA qui ont déjà ratifié le Traité instituant la Communauté Economique Africaine ; et demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait à prendre des dispositions urgentes à cette fin dans un meilleur délai ;
2. **PREND** note du Rapport du Secrétaire Général sur la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine;
3. **DEMANDE** au Secrétariat conjoint d'explorer toutes les possibilités de mobilisation de ressources financières au profit des projets communautaires et de lui en faire rapport à sa prochaine session ;
4. **INVITE** les Etats membres à organiser, avec le concours du Secrétariat de l'OUA/Communauté, des séminaires nationaux de vulgarisation du Traité instituant la Communauté Economique Africaine;

5. **INVITE** par ailleurs, chacune des cinq régions du continent à procéder, si cela n'était pas encore le cas, à la rationalisation des activités de coopération et d'intégration économiques des organismes sous-régionaux existants, sous l'égide des communautés économiques régionales ;
6. **DEMANDE** en outre à chaque communauté économique régionale qui ne l'a pas encore fait, de procéder à la révision de son texte constitutif à la lumière des dispositions du Traité instituant la Communauté Economique Africaine ;
7. **INVITE** le Président en exercice de chaque communauté économique régionale à lui soumettre annuellement un rapport sur l'état d'avancement des activités menées par sa communauté, dans le cadre de la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine ;
8. **REAFFIRME** son attachement au Traité d'Abuja et invite la communauté internationale à apporter son assistance à sa mise en oeuvre en respectant les options de l'Afrique et en veillant à ce que les initiatives proposées soient conformes audit Traité ;
9. **DEMANDE** au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de continuer à apporter son soutien financier au Secrétariat Général de l'OUA dans la mise en oeuvre du Traité ;
10. **INVITE** le Secrétaire Général à soumettre un projet de restructuration du Secrétariat Général aux Etats membres lors de la prochaine session du Conseil des Ministres ;
11. **DEMANDE** enfin au Secrétaire Général de convoquer dès l'entrée en vigueur du Traité, la Commission Economique et Sociale en vertu de l'article 15 et de faire rapport au Conseil des Ministres sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION  
SUR LA SITUATION DE LA DETTE EXTERIEURE  
DE L'AFRIQUE ET SUR LES CONDITIONS DE  
FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE CONTACT DE L'OUA

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa vingt-neuvième session ordinaire du 28 au 30 Juin 1993, au Caire, Egypte,

Rappelant la Position Commune Africaine sur la crise de la dette extérieure de l'Afrique, adoptée par la troisième Session Extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Addis-Abéba du 30 Novembre au 1er Décembre 1987,

Rappelant la résolution Res.47/198 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, invitant les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement à adopter des mesures additionnelles en vue de réduire le volume de la dette et le service de la dette dans les pays en développement,

Gravement préoccupée par l'accroissement de la dette extérieure de l'Afrique, le fardeau du service de la dette et la détérioration continue de la situation socio-économique en Afrique,

Réaffirmant que la solution globale et définitive du problème de la dette extérieure de l'Afrique nécessite la mise en oeuvre d'une stratégie concrète,

Ayant à l'esprit le rôle important que le Secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD a joué en apportant son soutien au groupe de contact dans la formulation d'une telle stratégie;

1. **PREND NOTE** du Rapport du Président en Exercice de l'OUA sur les activités du Groupe de Contact;
2. **FELICITE S.E. Mr. ABDOU DIOUF**, Président de la République du Sénégal et Président sortant de l'OUA, pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue de sensibiliser la Communauté Internationale sur la crise de la dette extérieure de l'Afrique.

3. **DEMANDE** au Président en exercice de l'OUA de poursuivre et d'intensifier la sensibilisation des créanciers de l'Afrique en vue de les persuader de participer activement à la recherche de solutions durables à la crise de la dette extérieure de l'Afrique;
4. **DEMANDE** au Secrétariat conjoint agissant en collaboration avec le Centre Africain d'Etudes Monétaires et d'autres institutions compétentes de préparer les études nécessaires à l'examen et à la réévaluation de la situation de la dette extérieure de l'Afrique et **INVITE** les Etats membres à communiquer leurs vues au sujet des études sus-mentionnées au Secrétariat Général;
5. **DECIDE** de convoquer une réunion du groupe de contact au niveau des Experts regroupant des Experts des Ministères des Finances, des Banques Centrales, des Ministères des Affaires Etrangères ainsi que des experts en matière de gestion de la dette extérieure en vue d'élaborer les recommandations appropriées concernant les mesures à prendre au sujet de la situation de la dette, pour soumission à l'examen de la réunion du groupe de contact au niveau ministériel;
6. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle renforce les mécanismes existants et en crée de nouveaux afin de traiter adéquatement du problème de la dette de l'Afrique;
7. **DONNE MANDAT** au Président en exercice de l'Organisation de discuter du problème de la dette de l'Afrique avec les pays développés, en particulier le groupe des sept pays, les plus industrialisés, afin qu'il puisse adopter lors de sa prochaine réunion, prévue à Tokyo, en Juillet 1993, de nouvelles initiatives proposant des solutions efficaces au problème de la dette extérieure de l'Afrique;
8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.

RESOLUTION SUR LE SOUTIEN DES ETATS MEMBRES AU  
RENFORCEMENT DE L'ASSISE FINANCIERE DE LA BANQUE  
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT

L'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingt-neuvième session ordinaire au Caire du 28 au 30 juin 1993,

Consciente de l'importance primordiale que revêt pour les Etats membres de l'Organisation l'effort propre en vue de promouvoir le développement économique et le progrès social, individuellement et collectivement;

Rappelant que la Banque africaine de développement a été créée par les Etats membres de l'Organisation en tant qu'instrument de financement du développement du Continent;

Notant avec une légitime fierté les succès remarquables et durables remportés par la Banque, tant dans la réalisation de ses objectifs que dans l'acquisition de la réputation d'institution internationale de premier rang;

Ayant présent à l'esprit que les réalisations de la Banque auraient été impossibles sans le soutien inébranlable et l'engagement sans faille des pays membres régionaux, en dépit des graves contraintes financières aussi bien intérieures qu'extérieures que connaissent la plupart d'entre eux;

Convaincu que la Banque a désormais un rôle plus qu'essentiel à jouer dans le développement des pays membres régionaux;

Consciente du fait que, pour préserver sa réputation financière actuelle et influencer davantage sur le développement futur des Etats membres régionaux, il est essentiel que ceux-ci lui témoignent leur soutien en remboursant leurs emprunts et en payant régulièrement leurs souscriptions au capital;

Notant avec une grande préoccupation que, en dépit de ce qui précède, certains Etats membres semblent accorder à leurs obligations envers la Banque une moindre priorité qu'il ne fait pour préserver la réputation financière de l'institution et pour montrer à l'extérieur qu'elle bénéficie de l'appui de ses membres régionaux;

1. **INVITE** tous les Etats membres de la Banque à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que leurs obligations, notamment au titre des emprunts qu'ils ont contactés auprès de l'institution, soient honorées intégralement et dans les délais;
2. **INVITE** toutes les autorités financières des Etats membres à faire en sorte que la plus haute priorité soit accordée à la Banque Africaine de Développement lorsqu'il s'agit d'affecter des ressources au règlement de leurs engagements internationaux;
3. **NOTE, ACCUEILLE CHALEUREUSEMENT ET SOUTIENT SANS RESERVE** l'excellente initiative prise par son Excellence Monsieur Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal et Président sortant de l'OUA, en soulignant l'importance de ces engagements dans sa récente communication à ses homologues Chefs d'Etat sur cette question.

**RESOLUTION**  
**CONCERNANT LA SEPTIEME RECONSTITUTION GENERALE**  
**DU FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**

Le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa vingt-neuvième session ordinaire au Caire, du 28 au 30 juin 1993,

**Conscient** des graves répercussions de la conjoncture économique mondiale actuelle sur les économies des Etats membres de l'Organisation,

**Notant avec préoccupation** la diminution persistante des fruits des efforts de développement déployés par les Etats membres en faveur de leurs populations, diminution due à la détérioration générale de leurs termes de l'échange et à l'alourdissement du fardeau de leur dette,

**Rappelant** le Programme prioritaire pour le redressement économique de l'Afrique, adopté par le Sommet économique extraordinaire de l'OUA en juillet 1985,

**Rappelant également** le nouveau Programme d'action pour le développement de l'Afrique dans les années 90, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1992,

**Convaincu que** ces programmes, excellents par eux-mêmes et quant à leurs intentions, risquent de ne pas connaître une exécution pleine et satisfaisante dans l'actuel contexte marqué par une pénurie aigue de ressources concessionnelles propres à financer les efforts de développement nécessaires pour les mettre en oeuvre,

**Notant avec satisfaction** que, malgré de graves contraintes, les institutions du Groupe de la Banque africaine de développement, à savoir la Banque Africaine de Développement, le Fonds africain de développement et le Fonds Spécial du Nigéria, consentent des efforts remarquables et hautement appréciables pour faciliter l'apport de flux positifs de ressources de développement aux Etats membres,

Exprimant sa gratitude, en particulier, aux pays donateurs du Fonds africain de développement pour les efforts soutenus qu'ils déploient pour mettre à la disposition des Etats membres des ressources suffisamment concessionnelles destinées à appuyer leurs actions de développement,

Notant que des consultations sont en cours entre les pays donateurs du Fonds en vue de procéder à la septième reconstitution générale de ses ressources,

Rappelant avec une gratitude renouvelée l'engagement unanime pris par les pays donateurs, lors de l'admission des membres non régionaux à la Banque, à faire en sorte que leur adhésion se traduise par une adjonction et non une substitution de ressources de développement dans les contributions qu'ils apportent à l'Afrique,

1. **EXPRIME** ses remerciements et **REND** un vibrant hommage aux pays donateurs du Fonds pour l'appui qu'ils n'ont cessé de lui apporter tout au long des six précédentes reconstitutions;
2. **LES PRIE**, dans leurs délibérations sur les contributions à apporter à la septième reconstitution, de ne pas perdre de vue l'ampleur des besoins en ressources concessionnelles de l'Afrique dans cette phase critique de son développement; et
3. **LANCE UN APPEL** à ces pays, individuellement et collectivement, afin qu'ils fassent un effort spécial pour fixer le montant de la septième reconstitution générale à un niveau qui correspondra, en termes réels, à une augmentation substantielle par rapport au montant atteint lors de la précédente reconstitution.

**RESOLUTION SUR LA REVISION**  
**DES CRITERES D'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR**  
**AUPRES DE L'OUA**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 29ème session ordinaire au Caire, République Arabe d'Egypte, du 28 au 30 juin 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la révision des critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'OUA (document AHG/192 (XXIX));

Considérant la résolution AHG/194(XXVI) par laquelle la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a décidé de réviser les critères précités et a chargé le Comité Consultatif sur les Questions Administratives, Budgétaires et Financières d'effectuer ce travail de révision;

Considérant les amendements proposés par le Comité Consultatif et approuvés par la 57ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres;

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général sur la question, document AHG/192 (XXIX);
2. **ADOpte** les amendements proposés par le Comité Consultatif et approuvés par le Conseil des Ministres de l'OUA.

**RESOLUTION SUR L'EPIDEMIE DU SIDA EN AFRIQUE :**  
**RAPPORT D'ACTIVITES ET DIRECTIVES POUR L'ACTION**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingt-neuvième Session ordinaire au Caire, Egypte du 28 au 30 juin 1993,

Considérant le document CM/1779 (LVIII) intitulé "Rapport du Secrétaire Général sur le Programme en six points de la Déclaration sur l'Epidémie du SIDA en Afrique : "Rapport d'activités et Directives pour une action",

Rappelant la Déclaration AHG/Decl.1 (XXVIII) sur l'Epidémie du SIDA en Afrique,

Rappelant par ailleurs la Déclaration AHG/Decl.3 (XXVII) sur la crise de la Santé en Afrique, la Résolution CM/Res.1165 (XLVIII), la Résolution CM/Res.1302 (LII) du Conseil des Ministres de 1988 et 1990 respectivement et les Résolutions CAMH/Res.11 (II), CAMH/Res.6 (IV) Rev.1 de la Conférence des ministres africains de la Santé sur le SIDA en Afrique,

Conscient du fait que le SIDA constitue un fardeau supplémentaire qui s'ajoute aux nombreux problèmes de Santé en Afrique,

Préoccupée par le fait que, contrairement aux autres maladies, il n'y a pas encore de médicament ni de vaccin pour prévenir ou guérir le SIDA, qu'il est invariablement mortel, répandu et affecte la tranche de la population qui procréé (15-49 ans) et qui constitue la pierre angulaire du développement socio-économique de notre continent,

Préoccupée en outre par le fait que d'ici à l'an 2000, environ 14 millions d'Africains seront affectés par le virus mortel du SIDA, causant approximativement 1 million de décès par an et partant, 10 à 15 millions d'orphelins,

1. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général de l'OUA et ses partenaires (notamment l'OMS) en vue d'établir des directives pour la mise en oeuvre du Programme en six points et d'un système de gestion;
2. **INVITE** tous les Etats membres à entreprendre toutes les activités définies dans les directives et ce, dans les délais fixés;
3. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle assiste les Etats membres dans leurs efforts de mise en oeuvre des directives;
4. **INVITE** les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, la CEA, la Banque Africaine de Développement, les institutions d'aide bilatérale et multilatérale, les organisations non gouvernementales et les organisations bénévoles à soutenir la lutte menée à travers le continent contre le SIDA, conformément à la Déclaration AHG/Decl.1 (XXVIII) sur l'épidémie du SIDA en Afrique;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre, en collaboration avec l'OMS, la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'épidémie du SIDA en Afrique, AHG/Decl.1 (XXVIII) et de soumettre un rapport d'activités biennal à cette Conférence.

**RESOLUTION SUR LA STRATEGIE REGIONALE AFRICAINE**  
**EN MATIERE D'ALIMENTATION ET DE NUTRITION**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 29<sup>ème</sup> Session ordinaire du 28 au 30 juin 1993, au Caire, République Arabe d'Egypte,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général (document CM/1785 (LVIII)) sur la crise actuelle dans le domaine de l'Alimentation et de la Nutrition en Afrique,

Rappelant les rapports des différentes sessions du Groupe de Travail de l'OUA sur la création du Comité Inter-Ministériel Africain sur l'Alimentation (juin 1975, mai 1982, juin 1984),

Rappelant par ailleurs, le rapport du Conseil Mondiale de l'Alimentation sur la crise alimentaire en Afrique : Base pour une action future, reproduit sous la cote AIMCF/4 (II),

Conscient de la gravité de la situation en matière d'alimentation et de Nutrition en Afrique et des efforts déployés par les Etats membres de l'OUA en vue d'atténuer les souffrances provoquées par la crise de l'alimentation,

Conscient également des efforts déployés par les diverses agences et institutions des Nations Unies, les agences d'aide bilatérale et les ONG pour aider les Etats membres de l'OUA à faire face aux problèmes causés par la crise de l'alimentation et de la nutrition en Afrique,

Préoccupé par l'aggravation de la crise de l'alimentation et de la nutrition qui entrave tous les efforts de redressement économique,

Ayant examiné le document sur la Stratégie Régionale Africaine sur l'Alimentation et la Nutrition,

Prenant note de la recommandation de la Conférence Internationale sur la Nutrition et du soutien apporté à cette stratégie par le Comité Administratif et de coordination/sous-comité sur la Nutrition,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général Doc. CM/1785 (LVIII);
2. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle continue à apporter son assistance en vue de la réalisation des objectifs définis dans ce document;

3. **DEMANDE** au Secrétaire Général de transmettre officiellement, par l'intermédiaire du Comité Administratif et de coordination/sous-comité sur la Nutrition, le document relatif à la Stratégie Régionale Africaine sur l'Alimentation et la Nutrition à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour adoption;
4. **EXHORTE** les Etats membres à mobiliser des ressources adéquates en vue de la réalisation des objectifs définis dans la Stratégie;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général, en collaboration avec le Groupe de Travail Africain sur l'Alimentation et la Nutrition, de soumettre tous les deux ans au Conseil un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans la Stratégie.

**RESOLUTION SUR LA NOMINATION DU PROFESSEUR  
FEDERICO MAYOR, DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE, POUR UN DEUXIEME MANDAT**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trente-neuvième session au Caire, Egypte, du 28 au 30 juin 1993,

Attachant une importance particulière au développement des ressources humaines dans le contexte difficile de la dégradation constante des conditions de vie des populations africaines et tenant compte de la nécessité de promouvoir une culture de paix favorisant une solidarité démocratique dans l'ensemble de la région,

Se félicitant de la contribution majeure que le programme "Priorité Afrique", lancé par le Directeur Général de l'UNESCO, dès le début de son premier mandat, apporte dans la mise en oeuvre du Plan de Lagos et du Nouvel Ordre du Jour pour le Développement de l'Afrique dans les années 90 (UN-NADAF) ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des pays africains que soit assurée la continuité de l'action ainsi entreprise,

1. **RECOMMANDE** que soit soutenu d'une manière ferme et unanime le renouvellement du mandat de Professeur Federico Mayor comme Directeur-Général de l'UNESCO lors de l'élection qui aura lieu dans le cadre de la vingt-septième session de la Conférence Générale de l'Organisation en novembre 1993 ;
2. **DEMANDE** à la communauté internationale d'apporter son soutien à cette candidature ;
3. **PRIE** le Secrétaire Général de l'OUA de transmettre cette résolution au Président du Conseil Exécutif de l'UNESCO.

**RESOLUTION SUR LA QUESTION DE  
L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingt-neuvième session ordinaire, au Caire, Egypte, du 28 au 30 juin 1993,

Avant à l'esprit la résolution CM/Res.496 (XXVII) portant création du Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte, en particulier la résolution AHG/Res.193 (XXVI),

Rappelant en outre les résolutions et les recommandations pertinentes de l'ONU, du Mouvement des Pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes relatives à la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte,

Considérant les principes fondamentaux de la Charte de l'OUA relatifs à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats,

Réitérant la légitimité des revendications du Gouvernement comorien quant à la réintégration de l'Ile Comorienne de Mayotte dans la République Fédérale Islamique des Comores,

Rappelant le programme d'Action recommandé par le Comité Ad Hoc de l'OUA contenu dans le document CTTE 7/Mayotte/Rec.1-9 (II) adopté à Moroni en Novembre 1981,

Tenant compte des activités que la Commission de l'Océan Indien (COI) entreprend pour promouvoir la coopération régionale entre ses Etats membres.

1. **PREND ACTE** du rapport du Président du Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte;
2. **REAFFIRME** la souveraineté de la République Fédérale Islamique des Comores sur l'Ile Comorienne de Mayotte;
3. **REAFFIRME** sa solidarité avec le peuple comorien dans sa détermination à recouvrer son intégrité politique, à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale;
4. **LANCE UN APPEL** au Gouvernement français afin qu'il donne satisfaction aux revendications légitimes du Gouvernement comorien, conformément aux résolutions pertinentes de l'OUA, de l'ONU, du Mouvement des Pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes;

5. **INVITE** les Etats membres de l'OUA à tout mettre en oeuvre individuellement et collectivement en vue d'informer et de sensibiliser l'opinion publique française et internationale sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte afin d'amener le Gouvernement français à mettre fin à l'occupation de Mayotte;
6. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté internationale pour qu'ils condamnent et rejettent catégoriquement toute forme de consultation qui pourrait être organisée par la France en territoire comorien de Mayotte sur le statut international légal de l'Ile puisque le référendum d'autodétermination tenu le 22 décembre 1974 demeure la seule consultation valable applicable à tout l'Archipel;
7. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté internationale pour qu'ils condamnent toute initiative qui pourrait être prise par la France pour faire participer l'Ile Comorienne de Mayotte à des manifestations où celle-ci serait distinguée de la République Fédérale Islamique des Comores;
8. **CHARGE** le Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte ainsi que le Secrétaire Général de l'OUA de relancer le dialogue avec les autorités françaises en tenant compte de la récente déclaration faite à Moroni en juin 1990 en vue d'un règlement rapide de la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte;
9. **EXHORTE** le Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la Question de l'Ile comorienne de Mayotte ainsi que le Secrétariat général de se réunir à Moroni avant la 30ème Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement afin d'étudier les voies et moyens pouvant faciliter la tenue d'une conférence tripartite;
10. **DEMANDE** que la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte reste inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions de l'OUA, de l'ONU, du Mouvement des Pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes, et ce, jusqu'à ce que l'Ile Comorienne de Mayotte soit restituée à la République Fédérale Islamique des Comores;
11. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de l'OUA de poursuivre l'évolution de la question et de faire rapport au Conseil des Ministres à sa prochaine session.

**RESOLUTION SUR LA COMMISSION AFRICAINE  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trente-neuvième session au Caire, Egypte, du 28 au 30 Juin 1993,

Considérant le sixième rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples présenté par son Président, le Dr. Ibrahim A. BADAWI EL-SHEIKH, conformément à l'article 54 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

Rappelant que la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine proclame que la liberté, l'égalité, la justice et la dignité sont des objectifs essentiels à la réalisation des aspirations légitimes des peuples africains,

Rappelant l'entrée en vigueur de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le 21 Octobre 1986, et la Déclaration sur la situation politique et économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent actuellement dans le monde, adoptée par la trente-sixième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en Juillet 1990,

Convaincue de la nécessité de renforcer la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en lui fournissant les ressources humaines et matérielles dont elle a besoin pour accomplir sa tâche,

Considérant que suivant l'article 1 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, les Etats parties se doivent de reconnaître les droits, devoirs et libertés énoncés dans la Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer,

Notant avec satisfaction que la Charte Africaine est le premier traité qui reconnaît le droit au développement en tant que droit de l'Homme,

**A. Les activités de la Commission**

1. **SOULIGNE** l'importance qu'il y a d'assurer le respect des Droits de l'Homme et des Peuples en vue d'assurer davantage la paix, la stabilité et le développement en Afrique;
2. **REAFFIRME** que le droit au développement est un droit inaliénable en vertu duquel toute personne a le droit de participer et de contribuer au développement économique, social, culturel et politique et d'en bénéficier;
3. **ENCOURAGE** fermement les activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples destinées à promouvoir et à protéger les Droits de l'Homme en Afrique, et en particulier celles de ses activités ayant pour but d'assister les Etats dans l'accomplissement de leur obligation d'assurer la promotion et le respect des Droits reconnus et garantis par la Charte;
4. **RECOMMANDE** que les Etats parties à la Charte désignent un fonctionnaire de haut rang en tant que point de contact dans les relations entre la Commission et l'Etat, en vue de faciliter le suivi des recommandations de la Commission et des relations de celle-ci avec l'Etat;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'examiner d'urgence les voies et moyens en vue de satisfaire les besoins de la Commission de façon à lui permettre d'accomplir sa mission;

**B. Rapports périodiques en retard**

1. **EXPRIME** ses félicitations aux Etats qui ont soumis leurs rapports périodiques, à savoir : Bénin, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Egypte, Libye, Mozambique, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Togo, Tunisie et Zimbabwe;
2. **LANCE UN APPEL** aux Etats qui n'ont pas encore soumis leurs rapports périodiques de le faire le plus tôt possible;

3. **INVITE** les Etats parties à faire rapport non seulement sur les mesures législatives mais aussi sur d'autres mesures prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis par la Charte et sur les autres problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre de ces droits et libertés;
4. **RECOMMANDE** que les Etats, dans leurs rapports périodiques, donnent des informations sur la mise en oeuvre du droit au développement;
5. **ENCOURAGE** les Etats parties qui rencontrent des difficultés dans la confection et la soumission des rapports périodiques à faire appel le plus tôt possible à la Commission pour qu'elle prête son assistance en ce domaine au moyen de ses ressources propres ou d'autres ressources.

**C. Activités de promotion**

1. **INVITE** les Etats parties à la Charte à faire figurer les droits et libertés reconnus et garantis dans la Charte dans leurs législations et pratiques et à assurer les voies de recours appropriées en cas de violation de ces droits;
2. **DEMANDE** aux Etats parties de mettre en application l'article 26 de la Charte prévoyant l'établissement d'institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'Homme et des Peuples là où elles n'existent pas et le renforcement de celles qui existent;
3. **DEMANDE** en outre que les Etats assurent notamment que:
  - a) les Droits de l'Homme sont inclus dans tous les cycles d'enseignement et à tous les niveaux, ainsi que dans la formation du personnel chargé de l'application de la loi;
  - b) tous les organes et les médias participent à la conscientisation de la société au sujet des Droits de l'Homme et de la démocratie.

**D. Publication du sixième Rapport annuel d'activités**

**PREND ACTE** avec satisfaction du sixième Rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et autorise sa publication.

-----